Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0012

Mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune – rapport annuel 2025

Résolution du Parlement européen du 21 janvier 2026 sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune – rapport annuel 2025 (2025/2164(INI))

Le Parlement européen,

– vu le traité sur l'Union européenne (traité UE), notamment ses articles 14, 16, 21, 24, 36 et 41,

– vu le rapport de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 25 juin 2025 intitulé «Common Foreign and Security Policy Report – Our priorities in 2025» (Rapport sur la politique étrangère et de sécurité commune – Nos priorités pour 2025),

– vu les conclusions du Conseil européen du 18 décembre 2025,

– vu sa résolution du 8 mai 2025 sur le retour des enfants ukrainiens transférés de force et déportés par la Russie[1],

– vu sa résolution du 9 juillet 2025 sur le coût humain de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et la nécessité urgente de mettre fin à l'agression russe: la situation des civils détenus illégalement et des prisonniers de guerre, et la poursuite des bombardements de civils[2],

– vu sa résolution du 23 novembre 2022 sur la désignation de la Fédération de Russie comme État soutenant le terrorisme[3],

– vu les remarques formulées par le Secrétaire général des Nations unies le 22 septembre 2025 devant l'Assemblée générale à l'occasion du 80e anniversaire des Nations unies,

– vu le discours sur l'état de l'Union prononcé le 10 septembre 2025

1 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0096.
2 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0160.
3 JO C 167 du 11.5.2023, p. 18.

par Ursula von der Leyen, présidente de la Commission,

– vu sa résolution du 8 octobre 2025 sur la stratégie politique de l'Union en Amérique latine[4],

– vu le plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure de l'Union européenne 2021-2025 (GAP III),

– vu la déclaration du troisième sommet entre l'Union européenne et la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC), adoptée le 18 juillet 2023,

– vu la déclaration commune du quatrième sommet UE-CELAC du 9 novembre 2025,

– vu la convention des Nations unies sur le droit de la mer,

– vu le concept stratégique 2022 de l'OTAN, adopté le 29 juin 2022,

– vu la déclaration du 25 juin 2025 du sommet de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à La Haye,

– vu les orientations de l'Union concernant les défenseurs des droits de l'homme, adoptées en 2004, mises à jour en 2008 et précisées en 2020 par une note d'orientation sur leur mise en œuvre,

– vu sa résolution du 23 janvier 2025 sur la désinformation et falsification de l'histoire par la Russie pour justifier sa guerre d'agression contre l'Ukraine[5],

– vu la charte des Nations unies du 26 juin 1945,

– vu le statut de Rome de la Cour pénale internationale adopté le 17 juillet 1998,

– vu l'accord interinstitutionnel du 20 novembre 2002 entre le Parlement européen et le Conseil concernant l'accès du Parlement européen à des informations sensibles du Conseil dans le domaine de la politique de sécurité et de défense[6],

– vu ses résolutions antérieures sur des cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit adoptées conformément à l'article 150 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de Sauli Niinistö du 30 octobre 2024 intitulé «Safer Together: Strengthening Europe's Civilian and Military Preparedness and Readiness» (Plus sûrs ensemble: renforcer la préparation et

4 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0221.
5 JO C, C/2025/2147, 23.4.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/2147/oj.
6 JO C 298 du 30.11.2002, p. 1.

l’état de préparation civils et militaires de l’Europe),

– vu sa résolution du 17 janvier 2024 sur les implications en matière de sécurité et de défense de l’influence de la Chine sur les infrastructures critiques dans l’Union européenne[7],

– vu sa résolution du 24 octobre 2024 sur l’interprétation erronée de la résolution 2758 de l’ONU par la République populaire de Chine et les provocations militaires constantes de celle-ci autour de Taïwan[8],

– vu sa résolution du 9 septembre 2025 sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l’Union, de l’accord de partenariat et de coopération renforcée entre l’Union européenne et ses États membres, d’une part, et la République kirghize, d’autre part[9],

– vu sa résolution du 28 février 2024 relative au rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune[10],

– vu la déclaration commune du sommet des dirigeants de l’UE et du Royaume-Uni du 19 mai 2025,

– vu la déclaration commune faisant suite au premier sommet UE-Asie centrale du 4 avril 2025,

– vu la déclaration de Kiruna du 15 mai 2013,

– vu la stratégie de sécurité nationale des États-Unis, publiée en décembre 2025,

– vu le règlement (UE) 2025/2600 du Conseil du 12 décembre 2025 relatif à des mesures d’urgence pour faire face aux graves difficultés économiques causées par les actions de la Russie dans le contexte de la guerre d’agression menée contre l’Ukraine[11],

– vu la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l’ONU sur les femmes, la paix et la sécurité,

– vu sa résolution du 27 novembre 2025 concernant la position de l’Union européenne sur le plan proposé et son engagement en faveur d’une paix juste et durable pour l’Ukraine[12],

7 JO C, C/2024/5719, 17.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/5719/oj.
8 JO C, C/2025/487, 29.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/487/oj.
9 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0170.
10 JO C, C/2024/6739, 26.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/6739/oj.
11 JO L, 2025/2600, 13.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/2600/oj.
12 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0312.

– vu sa résolution du 11 septembre 2025 sur «Gaza au point de rupture: action de l'Union pour combattre la famine, urgence de la libération des otages et progrès vers une solution fondée sur la coexistence de deux États»[13],

– vu la résolution 2803 (2025) du Conseil de sécurité de l'ONU se félicitant du plan d'ensemble visant à mettre fin au conflit à Gaza,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0253/2025),

A. considérant que la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union devrait avoir pour objectifs de préserver la paix, de renforcer la sécurité internationale et de promouvoir la coopération internationale, et servir ainsi les intérêts stratégiques de l'Europe énoncés à l'article 21 du traité UE en préservant la sécurité de l'Union et les intérêts de tous les États membres, notamment par une dissuasion crédible; qu'il convient, simultanément à la poursuite de ces objectifs, de soutenir la démocratie, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, y compris les droits des femmes et des minorités;

B. considérant qu'au cours de l'année écoulée, presque tous les continents ont été le théâtre de guerres et de conflits armés, de confrontations directes et d'escalade de tensions ainsi que d'attaques hybrides; que l'intensification des tensions géopolitiques et économiques peut favoriser la reprise des conflits gelés et le déclenchement de nouveaux conflits; que les organisations internationales créées pour prévenir l'apparition de telles tensions ont eu des difficultés à remplir leur mission, constat qui indique qu'il est urgent et impératif de les réformer et qui appelle un engagement collectif plus important des démocraties pour développer la défense;

C. considérant qu'il est urgent de continuer à défendre et à renforcer l'ordre international fondé sur des règles et ses institutions, les normes, valeurs et principes universels de la charte des Nations unies, tels que les droits de l'homme et la justice internationale, le multilatéralisme et l'Acte final d'Helsinki, en particulier en ce qui concerne le respect des frontières internationales et l'interdiction du recours à la force; que l'Union est, par nature, un promoteur de l'interdépendance multilatérale des différents acteurs institutionnels;

D. considérant que certaines puissances historiques et émergentes adoptent des comportements complexes allant d'une coopération étroite à la confrontation sectorielle et à la coercition; que la Russie, qui mène une guerre d'agression illégale et non provoquée contre l'Ukraine, est le fer de lance du travail de sape de l'ordre international fondé sur des règles; que la Russie prolonge

13 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0199.

délibérément sa guerre d’agression illégale contre l’Ukraine dans le but de l’épuiser et de déstabiliser l’Union et l’OTAN; que la protection de l’intégralité du flanc oriental de l’Union est essentielle pour la stabilité, la sécurité et la résilience de l’Union dans son ensemble; que le climat géopolitique fragmenté actuel exige de l’Union qu’elle s’adapte et défende mieux ses intérêts et ceux de ses États membres;

E. considérant que l’Union collabore avec des partenaires transatlantiques et des pays partageant les mêmes valeurs pour consolider sa sécurité économique;

F. considérant que l’accord de Dayton a mis fin à la guerre dévastatrice en Bosnie-Herzégovine il y a 30 ans; que la mise en œuvre intégrale de ses principes est essentielle;

G. considérant que, dans leur déclaration commune du 19 mai 2025, l’Union et le Royaume-Uni ont pris un engagement commun en faveur de la stabilité des Balkans occidentaux; que l’Union et le Royaume-Uni devraient définir des domaines de coopération concrets dans la région, en particulier pour assurer le respect du principe de partage du pouvoir établi par l’accord de paix de Dayton-Paris;

H. considérant que certains acteurs internationaux, en particulier des États autoritaires, mettent en péril la sécurité et la stabilité européennes en recourant à une vaste panoplie de tactiques hybrides, notamment le sabotage d’infrastructures critiques et l’ingérence dans le fonctionnement démocratique de nos sociétés, ainsi que de véritables menaces pour la sécurité, telles que les incursions de drones et les attaques contre les réseaux ferroviaires; que la réaction à ces menaces relève de la PESC de l’Union, ce qui nécessite un système de renseignement crédible qui fournisse des informations de première main sur les menaces extérieures afin de renforcer la capacité de l’Union à réagir rapidement et efficacement, ainsi qu’à protéger ses intérêts à l’étranger;

I. considérant que l’élargissement représente un investissement géostratégique à long terme dans la paix, la démocratie, la stabilité, la sécurité, la protection du climat et la prospérité à l’échelle de tout le continent, au regard en particulier de la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine; que la préparation de l’élargissement nécessite des réformes internes de l’Union, qui devrait mener le processus d’élargissement simultanément aux réformes des institutions et des processus décisionnels nécessaires en vue de préserver la capacité d’intégration de l’Union; qu’une politique d’élargissement crédible renforce l’influence géopolitique et la résilience de l’Union; que le respect des principes fondamentaux de l’Union et du droit international est une condition préalable à l’adhésion à l’Union;

J. considérant que l’Union continue de promouvoir sa propre diplomatie européenne autonome dans tous les domaines, notamment la diplomatie publique, culturelle, économique et climatique, la diplomatie dans le domaine de l’intelligence artificielle, la diplomatie numérique ainsi que la cyberdiplomatie; qu’une étape essentielle à cet égard est la mise en place d’un service diplomatique de l’Union, façonné par une culture diplomatique commune alimentée par une perspective prioritairement axée sur l’Union; que l’Académie diplomatique de l’Union européenne contribue à cet objectif;

K. considérant que l’Union donne la priorité aux partenariats avec des démocraties partageant les mêmes valeurs; que la conclusion de nouveaux partenariats à l’échelle mondiale nécessite de faire preuve de vigilance afin d’éviter toute dépendance exposant l’Union à la coercition et de garantir que la coopération ne porte pas atteinte aux droits de l’homme, au développement durable ou à la solidarité de l’Union; que la coopération sectorielle ne saurait se poursuivre au détriment des valeurs fondamentales de l’Union; que les clivages au sein de l’Union et de l’alliance transatlantique, ainsi qu’avec nos partenariats stratégiques, nous affaiblissent tous et profite à nos adversaires, rivaux et concurrents;

L. considérant que, par rapport à la version de 2021, la stratégie de sécurité nationale des États-Unis du 4 décembre 2025 reflète un changement radical d’orientation dans la mesure où elle s’abstient de procéder à une évaluation approfondie des défis posés par des acteurs tels que la Russie et la Chine, et où elle contient des références critiques à des insuffisances démocratiques présumées dans certains États membres de l’Union; que cette stratégie de sécurité nationale décrit les évolutions mondiales principalement en termes d’intérêts économiques et stratégiques, révélant une approche plus transactionnelle à l’égard des alliés traditionnels et remettant ainsi en question les principes qui ont sous-tendu la politique étrangère des États-Unis depuis des décennies; que cette stratégie de sécurité nationale a été publiquement saluée par le porte-parole du Kremlin et a suscité des inquiétudes dans plusieurs capitales de l’Union, étant donné qu’elle soulève des interrogations quant à son incidence sur l’unité transatlantique et sur la crédibilité de la dissuasion collective;

M. considérant que les pays et territoires d’outre-mer (PTOM) associés à l’Union partagent des liens constitutionnels, historiques et culturels étroits avec les États membres; qu’ils confèrent à l’Union une présence unique et des avantages géostratégiques à l’échelle mondiale, en particulier dans les océans Atlantique, Indien et Pacifique, ainsi que dans l’Arctique et l’Antarctique; que la PESC devrait renforcer la coopération structurée avec les PTOM dans des domaines tels que la sécurité, les routes commerciales stratégiques, la résilience au changement climatique, la sécurité maritime et les matières premières critiques, et garantir ainsi une meilleure

intégration des PTOM dans les priorités de l’action extérieure de l’Union;

N. considérant que l’espace réservé à la société civile se réduit dans le monde et que les défenseurs des droits de l’homme et les organisations de la société civile sont de plus en plus exposés à des attaques et à des menaces de la part d’acteurs étatiques et non étatiques;

O. considérant le rôle essentiel que joue une société civile dynamique à l’échelle mondiale dans le développement des droits de l’homme, de la démocratie et du pluralisme, ainsi que dans l’action en faveur de la bonne gouvernance et du progrès social;

P. considérant que le Parlement a récemment exprimé sa position sans équivoque sur les violations des droits de l’homme à Cuba et sur la situation au Venezuela; qu’il a condamné de manière répétée le régime de Daniel Ortega et Rosario Murillo au Nicaragua;

Q. considérant que, le10 janvier 2025, Nicolás Maduro a revendiqué un nouveau mandat et a illégalement conservé sa mainmise sur le pouvoir malgré une fraude électorale généralisée; que le Parlement a reconnu Edmundo González Urrutia comme président légitime et démocratiquement élu du Venezuela et María Corina Machado comme cheffe de l’opposition démocratique en leur attribuant le prix Sakharov 2024 pour la liberté de l’esprit; que María Corina Machado a en outre reçu le prix Nobel de la paix 2025; que les évolutions politiques récentes, notamment le retrait de Nicolás Maduro du pouvoir et le début de la libération des prisonniers politiques, marquent un tournant décisif dans la transition démocratique du Venezuela; que, dans le même temps, la situation reste instable, puisque les principales structures de pouvoir de l’ancien régime sont toujours en place et que d’importants obstacles à la consolidation démocratique subsistent;

R. considérant que l’ampleur de la remise en cause des principes des Nations unies est sans précédent; que le Parlement a demandé à plusieurs reprises à la communauté internationale de défendre et de renforcer les Nations unies;

S. considérant que l’ordre mondial multilatéral ne s’est pas bien adapté aux réalités géopolitiques actuelles; que l’initiative UN80 lancée par le Secrétaire général des Nations unies est un élément indispensable de la réforme de l’ONU et impliquerait de mettre fin au système de veto au sein du Conseil de sécurité; que la situation financière difficile des Nations unies suscite de vives inquiétudes; que les Nations unies sont confrontées à une coupe budgétaire de 500 millions de dollars et à une réduction de 20 % de leur personnel; que les Nations unies doivent procéder à de nouvelles coupes importantes dans ses agences de maintien de la paix, d’aide humanitaire et de santé suite au retrait du soutien financier des

États-Unis; que le processus de réforme des Nations unies nécessite des ressources financières et un soutien politique suffisants à l'appui du multilatéralisme en tant que base de la gouvernance mondiale;

T. considérant que la criminalité organisée, et en particulier le trafic de drogue, représente une menace grave pour la sécurité de l'Union; que depuis 2020, l'Union est devenue le plus grand marché au monde pour la cocaïne; que cette dernière provient en grande partie d'Amérique latine et pénètre dans l'Union essentiellement par ses ports de l'Atlantique;

U. considérant que les régimes autoritaires, les réseaux criminels et les groupes terroristes mettent en danger la santé et la sécurité des Européens par le trafic de drogue et la traite d'êtres humains, ce qui contribue à l'instabilité régionale et, dans certains cas, constitue une instrumentalisation de la migration;

V. considérant que la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine a gravement porté atteinte à la sécurité européenne et mondiale et engendré de l'incertitude économique, de l'insécurité alimentaire et une hausse des prix de l'énergie; que cette agression s'inscrit dans le prolongement d'une stratégie impérialiste et expansionniste plus large qui a débuté avec la guerre en Géorgie en 2008; que le mémorandum de Budapest de 1994 concernant les garanties de sécurité, en vertu duquel l'Ukraine a éliminé toutes les armes nucléaires de son territoire en échange de garanties de sécurité, y compris de la part de la Russie, n'a pas empêché la guerre d'agression russe;

W. considérant que la Russie continue de piller le patrimoine national de l'Ukraine; que la guerre d'agression menée par la Russie a causé des dommages environnementaux graves et durables en Ukraine; que la Fédération de Russie mène des attaques intenses et délibérées contre les infrastructures énergétiques ukrainiennes;

X. considérant que la Cour pénale internationale (CPI) a émis des mandats d'arrêt à l'encontre de Vladimir Poutine et de Maria Lvova-Belova, commissaire russe aux droits de l'enfant, pour le crime de guerre que constitue la déportation et le transfert illégaux d'enfants ukrainiens;

Y. considérant que l'arrêt rendu le 9 juillet 2025 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Ukraine et Pays-Bas c. Russie marque une étape significative dans la mise en cause de la responsabilité de la Russie pour sa guerre d'agression et les atrocités qu'elle a commises en Ukraine;

Z. considérant que la militarisation accélérée de la Chine ainsi que ses partenariats stratégiques avec la Russie, la Corée du Nord et l'Iran pourraient mettre en péril la stabilité non seulement des pays de la région indopacifique, mais de l'ensemble de la communauté internationale; que ces dernières années, la Corée du Nord, en

violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, a procédé à des tirs de missiles balistiques à une fréquence sans précédent et renforcé ses capacités nucléaires sur le plan qualitatif et quantitatif; que la pression militaire, politique et économique résolue qu'exercent ces puissances autoritaires et dictatoriales, ainsi que leurs attaques incessantes et protéiformes contre l'ordre international fondé sur des règles, constituent l'une des menaces les plus graves de l'histoire de l'Union pour la sécurité de ses États membres;

AA. considérant que, lors du sommet de l'OTAN de 2024 à Washington DC, la Chine a été qualifiée de soutien décisif de l'agression russe; que la Chine n'a jamais officiellement condamné l'agression et l'invasion illégales de l'Ukraine par la Russie; que la Russie affirme entretenir avec la Chine des relations stratégiques sans précédent; que la République populaire de Chine est le principal soutien de la Russie dans sa guerre d'agression, sachant qu'elle fournit l'essentiel des biens à double usage utilisés dans le secteur de la défense russe ainsi qu'un soutien diplomatique, politique et économique, et qu'elle prolonge et favorise ainsi la guerre; que la Russie cherche à ébranler la stabilité régionale et compromettre les aspirations européennes par des actions coercitives et militaires, tandis que la Chine recourt de plus en plus à des leviers économiques et à des partenariats stratégiques pour influencer l'évolution de la situation dans les voisinages de l'Union, aux côtés d'autres acteurs qui alimentent ces efforts de déstabilisation; qu'en combinant des investissements étatiques, l'acquisition d'infrastructures stratégiques, le transfert de technologies et des opérations d'influence, la Chine cherche à étendre son influence au sein de l'Union;

AB. considérant que la situation en Azerbaïdjan en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales s'est encore détériorée au cours de l'année écoulée; que toutes les ordonnances rendues par la Cour internationale de justice concernant le Haut-Karabakh devraient être appliquées, notamment celle du 17 novembre 2023 qui définit des mesures provisoires concernant le retour sûr, rapide et sans entrave des personnes qui ont fui la région;

AC. considérant que l'action extérieure de l'Union est irrévocablement liée aux valeurs et aux principes consacrés à l'article 2, à l'article 3, paragraphe 5, et à l'article 21 du traité UE, notamment la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les États membres, conformément à la charte des Nations unies; que ces principes s'appliquent également à Chypre; que la politique étrangère de la Turquie reste contraire à celle de l'Union; qu'un engagement constructif de la part de la Turquie elle-même est indispensable pour que reprennent et progressent les pourparlers en vue du règlement de la question chypriote dans le cadre des Nations unies;

AD. considérant que l'occupation militaire par la Turquie du territoire de

l’Union à Chypre perdure, à l’instar de la menace de l’utilisation de la force contre un État membre;

AE. considérant que les violations de l’espace aérien grec par la Turquie et les infractions à la réglementation du trafic aérien dans la région d’information de vol d’Athènes sont de plus en plus fréquentes; que les violations des eaux territoriales grecques se font également plus nombreuses, tandis que des navires turcs s’adonnent à activités de pêche illégale systématiques dans les eaux territoriales grecques; que les différends relatifs aux opérations de recherche et de sauvetage, ainsi qu’aux responsabilités liées à NAVTEX, perdurent;

AF. considérant que la seule solution viable à la question kurde en Turquie est un règlement juste, global et durable;

AG. considérant que l’Égypte est un pilier important de la stabilité en Méditerranée orientale, comme en témoigne la décision de l’Union de lui accorder une assistance macrofinancière d’un montant de 4 milliards d’euros pour la période 2024-2027;

AH. considérant qu’en 2024, l’Union et la République kirghize ont signé un accord de partenariat et de coopération renforcé; que les droits de l’homme constituent un élément essentiel de cet accord; que la situation préoccupante des droits de l’homme dans le pays connaît un sérieux recul, qui s’est encore aggravé dans le contexte des élections anticipées, comme en témoignent, entre autres, la récente détention de Temirlan Sultanbekov et la proposition de réintroduire la peine de mort dans le pays; que le gouvernement kirghize doit prendre des mesures concrètes pour répondre aux préoccupations pressantes exprimées par le Parlement dans sa résolution du 9 septembre 2025; qu’au cours des dernières années, les autorités des cinq pays d’Asie centrale ont, à des degrés divers, réprimé la dissidence et renforcé le contrôle de la liberté d’expression, comme en témoigne l’aggravation des intimidations, du harcèlement et des poursuites à l’encontre de militants critiques, de journalistes critiques et de membres de la communauté LGBTIQ+;

AI. considérant que le tout premier sommet UE-Asie centrale, qui s’est tenu les 3 et 4 avril 2025, marque un tournant stratégique dans les relations entre les deux régions et le début d’un dialogue structuré qui reconnaît pleinement le rôle essentiel joué par l’Asie centrale en tant que carrefour entre l’Europe et l’Asie;

AJ. considérant que l’Union devrait, dans ses relations avec l’Inde, prendre acte de la poursuite des relations stratégiques de cette dernière avec la Russie, et notamment de sa regrettable participation aux exercices militaires communs Zapad-2025 avec la Russie et la Biélorussie, tout en tenant compte des enjeux géopolitiques d’une manière qui renforce les intérêts communs de l’Union et l’Inde, améliore la sécurité et respecte le droit international;

AK. considérant qu'il se félicite des efforts déployés par certains États arabes et par Israël pour normaliser leurs relations diplomatiques dans le cadre des accords d'Abraham; qu'il soutient les initiatives en faveur d'un large soutien régional et international pour l'amélioration des relations entre Israël et les États arabes;

AL. considérant que l'Union a une occasion historique d'approfondir son alliance avec l'Amérique latine; que le volet «politique et coopération» de l'accord de partenariat UE-Mercosur nécessite l'approbation du Parlement, du Conseil et des parlements nationaux des États membres; que le volet commercial ne requiert que l'approbation du Parlement et du Conseil; que cette approbation marquerait une étape géopolitique importante qui renforce la présence mondiale de l'Union et consolide l'ordre multilatéral fondé sur des règles; que cet accord instaurera un cadre institutionnel pour développer la coopération dans des domaines tels que les droits de l'homme, le développement durable, l'économie numérique et la lutte contre la criminalité organisée; que l'adoption et la mise en œuvre de l'accord devraient resserrer les liens interrégionaux, amplifier les retombées géopolitiques et promouvoir les intérêts stratégiques de l'Union; que la signature et la ratification rapides de l'accord de partenariat UE-Mercosur et de l'accord global UE-Mexique sous-tendent le renforcement de la collaboration et la consolidation des liens politiques entre l'Union et l'Amérique latine;

AM. considérant que la politique arctique de l'Union devrait encourager un développement économique durable, aider les peuples autochtones à préserver leur langue et leur culture, assurer la protection de l'écosystème arctique face à la crise climatique et promouvoir la résilience face aux défis géopolitiques posés par des pays tiers; que cette politique devrait tenir compte des préoccupations légitimes soulevées par le renforcement de la coopération entre la Chine et la Russie dans la région arctique; que cette politique doit tenir pleinement compte des recommandations de la déclaration de Kiruna, soutenir l'augmentation du financement pour les énergies renouvelables et la gestion durable des déchets dans les communautés arctiques et renforcer les capacités pour répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux;

AN. considérant que les violations répétées par la Russie de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États voisins, ainsi que son obstruction à la navigation dans la mer d'Azov, la mer Noire et la Baltique, soulèvent de sérieux doutes quant aux perspectives d'une coexistence pacifique durable dans l'Arctique; que la Russie développe sensiblement ses infrastructures arctiques et sa flotte de brise-glaces, et qu'elle progresse au regard de ses ambitions stratégiques dans la région; que la Fédération de Russie applique une stratégie qui vise à consolider le contrôle fédéral sur les ressources naturelles, à renforcer ses revendications territoriales et à attirer des investissements au moyen de dispositifs d'incitation dans les zones économiques spéciales;

AO. considérant que l'un des principaux objectifs de la PESC pour la région arctique devrait être d'obtenir pour l'Union le statut d'observateur, voire, si possible, de participant à part entière dans tous les organes de gouvernance pertinents de l'Arctique où elle n'est pas encore représentée; que cela nécessite également de renforcer l'interopérabilité entre l'Union, ses États membres et leurs alliés transatlantiques dans les domaines de la sécurité dans l'Arctique, de la surveillance maritime, des opérations de recherche et de sauvetage et de la protection des infrastructures critiques;

AP. considérant que la protection de la liberté de religion devrait être systématiquement prise en compte dans l'action extérieure de l'Union; que la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) et la Commission devraient régulièrement rendre compte de la situation en matière de liberté religieuse et de persécution des minorités religieuses dans le monde; que les communautés et organisations confessionnelles peuvent jouer un rôle déterminant en faveur de la paix, du dialogue interreligieux, de la résolution de conflits, de l'aide humanitaire et de la protection des droits de l'homme;

AQ. considérant que les persécutions de minorités religieuses en raison de leur foi progressent dans le monde, comme en témoigne, entre autres, la persécution de chrétiens récemment observée en Syrie, au Nigeria, en République démocratique du Congo et au Nicaragua, et qu'il convient d'accorder une plus grande attention à la persécution des minorités religieuses; que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) devrait collaborer avec la communauté internationale pour inverser la progression alarmante des persécutions religieuses;

AR. considérant que la stratégie «Global Gateway» promeut des partenariats étroits avec des partenaires partageant les mêmes valeurs, fondés sur des avantages mutuels, le développement économique et la résilience des chaînes d'approvisionnement; que la priorité est l'utilisation effective des ressources, qu'il convient de concentrer sur un nombre limité d'initiatives stratégiques, en vue notamment de renforcer les infrastructures, ainsi que de contrer les initiatives concurrentes de pays tiers; que les valeurs fondamentales de l'Union, dont le respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance, la démocratie, la transparence et la durabilité environnementale, devraient toujours guider les projets «Global Gateway»; que les projets doivent systématiquement impliquer la société civile et les communautés locales à tous les stades de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des projets afin de s'assurer que les projets relevant de «Global Gateway» répondent aux besoins locaux, tiennent compte de la dimension de genre et produisent des résultats significatifs en matière de développement;

AS. considérant que le budget de 300 milliards d'euros alloué à cette

initiative représente moins d'un tiers de l'envergure globale des projets déjà engagés dans le cadre de l'initiative chinoise «une ceinture, une route», elle aussi axée sur la connectivité et les infrastructures; que le financement actuel du SEAE et des délégations de l'Union est insuffisant pour répondre à leurs besoins au regard de l'ampleur des enjeux actuels; qu'avec la réduction des activités diplomatiques essentielles augmente le risque de voir des missions fermer, ce qui limiterait la capacité de l'Union à être un acteur mondial;

AT. considérant que la diplomatie préventive est un outil de politique étrangère prospectif qui permet d'éviter les conflits et de soutenir les parties en présence par la médiation pour une résolution pacifique, notamment par la médiation et le dialogue pour la paix; que les efforts déployés par des acteurs malveillants de pays tiers ont réduit l'influence de l'Union dans le monde; que la VP/HR, en collaboration avec le SEAE, devrait analyser les efforts diplomatiques européens précédemment mis en œuvre ainsi que leurs résultats; qu'une telle analyse nécessite une compréhension claire des contextes locaux, historiques, culturels et religieux, entre autres; qu'il conviendrait éventuellement d'envisager une nouvelle approche en matière de diplomatie préventive pour faire en sorte que l'Union soit perçue comme un partenaire fiable à tous les niveaux; que les missions d'observation électorale de l'Union jouent un rôle central dans le soutien à la démocratie dans le monde; que la diplomatie parlementaire et les relations interparlementaires sont des outils essentiels pour atteindre les objectifs de la politique étrangère de l'Union dans les pays tiers et créer des liens au-delà de l'échelon gouvernemental; que, dans le prochain cadre financier pluriannuel, la dotation budgétaire pour le soutien à la démocratie et l'observation électorale devrait être augmentée, notamment en vue du déploiement de telles missions dans les pays candidats;

AU. considérant que le changement climatique agit de plus en plus comme un «multiplicateur de menaces», qui amplifie la déstabilisation de pays et de régions vulnérables et entraîne des crises humanitaires évitables et des pressions migratoires supplémentaires;

AV. considérant que, dans le contexte du 25e anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, il convient que l'égalité de genre et le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité restent des principes fondamentaux de la PESC de l'Union; que le SEAE et la Commission devraient préserver le rôle moteur de l'Union dans la défense des droits des femmes dans le monde en mettant en œuvre de manière rigoureuse et ambitieuse le troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes; que le volet «Montrer l'exemple» du troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes invite la VP/HR à améliorer l'équilibre entre hommes et femmes au sein du SEAE aux postes de direction;

AW. considérant que, ces dernières années, des gouvernements autoritaires et répressifs, comme en Russie, se sont arc-boutés sur des normes de genre traditionnelles en tant que moyen de légitimation de l'État et de contrôle sociopolitique; que des réseaux religieux et des mouvements politiques d'extrême droite transnationaux promeuvent les politiques anti-LGBTIQ+; que ces tendances sapent les droits fondamentaux et porte directement atteinte aux valeurs consacrées par le traité sur l'Union européenne, qui englobent l'égalité de genre et constituent le fondement de la politique étrangère de l'Union;

1. souligne que ses résolutions sur la mise en œuvre de la PESC sont un élément essentiel de sa contribution à l'élaboration de la politique étrangère de l'Union; souligne que ces résolutions démontrent les conséquences concrètes du droit de contrôle renforcé conféré au Parlement par le traité de Lisbonne dans le domaine de la politique étrangère; rappelle que sa résolution de 2025 est la deuxième de cette nature de la législature et qu'elle doit guider l'exécutif de l'Union dans la définition des priorités de politique étrangère pour cette législature; souligne que, dans un environnement international de plus en plus instable, l'Union doit répondre simultanément de nombreux enjeux de politique étrangère qui la touchent directement ou indirectement, notamment la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, les conflits au Moyen-Orient, l'amplification de la concurrence entre les grandes puissances, les tentatives constantes de saper l'ordre international multilatéral fondé sur des règles et la multiplication des liens entre les crises étrangères et intérieures; est fermement convaincue que, pour rester influente sur la scène internationale, l'Union doit mener une politique étrangère déterminée, disciplinée et ferme, qui réponde à ses propres objectifs stratégiques, et continuer à définir, à faire valoir et à défendre ses intérêts à l'échelle mondiale; rappelle que l'action extérieure de l'Union devrait être guidée par les valeurs et les principes énoncés à l'article 2, à l'article 3, paragraphe 5, et à l'article 21 du traité UE, qui ont inspiré la création, le développement et l'élargissement de l'Union, notamment dans les domaines de la démocratie, de l'état de droit, de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, du respect de la dignité humaine et des principes d'égalité et de solidarité; estime en outre que la PESC devrait garantir la mise en œuvre du programme des Nations unies à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable;

2. souscrit pleinement aux préoccupations exprimées dans le rapport de la VP/HR et s'inquiète du rythme de progression de l'instabilité géopolitique résultant des fortes pressions militaires, politiques et économiques exercées par les puissances autoritaires et les acteurs unilatéraux; souligne que, de l'Ukraine au Caucase, du Proche-Orient au Sahel, en passant par l'Arctique et au-delà, un arc d'instabilité s'est formé autour de l'Europe, illustrant l'incertitude radicale dans laquelle évolue l'Union; souligne que le contexte géopolitique actuel est marqué par l'érosion accélérée des normes démocratiques;

constate avec inquiétude que les organisations multilatérales ont été notablement affaiblies et l'ordre international fondé sur des règles gravement compromis, ce qui a débouché sur un environnement où la concurrence et le protectionnisme remplacent la coopération et le libre-échange et où les flux d'investissement, d'information et de migration sont de plus en plus instrumentalisés; prévient qu'une telle fragmentation menace nos intérêts stratégiques, notre sécurité, notre prospérité et notre unité; rappelle que l'Union ne peut pas se permettre de se replier sur elle-même et doit rester ouverte sur le monde et engagée afin de défendre ses valeurs démocratiques et ses intérêts, ce qui requiert la mobilisation de nos partenariats et alliances régionaux et mondiaux;

3. invite la VP/HR, dans ce contexte, à développer une PESC prospective et plus cohérente pour:

 a) défendre l'ordre international fondé sur des règles;

 b) favoriser la coopération sur des intérêts communs;

 c) respecter la neutralité de certains États membres et veiller à ce que l'action diplomatique soit menée d'une manière conforme à la Charte des Nations unies;

 d) établir des limites claires et des positions non négociables; et

 e) accroître le retentissement et l'incidence de l'action extérieure de l'Union;

 et, ainsi, à poursuivre des objectifs ambitieux et à répondre résolument aux grands enjeux géopolitiques décrits ci-dessous;

Façonner l'ordre international fondé sur des règles que nous défendons

4. rappelle que l'ordre international fondé sur des règles protège la souveraineté des États et l'intégrité territoriale ainsi que les valeurs universelles des droits de l'homme, permet le règlement pacifique des différends et assure que le pouvoir soit subordonné à la loi plutôt qu'à la force; s'inquiète du fait que l'ordre international fondé sur des règles subisse des pressions sans précédent en raison d'une combinaison d'érosion interne et d'agressions extérieures; alerte sur le fait que sa dépréciation entraîne une instabilité et des conflits dans le monde entier, ce qui affaiblit notre propre sécurité et prospérité;

5. souligne que la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine constitue une violation patente du droit international et de la charte des Nations unies, et une attaque sans précédent contre l'ordre de paix européen depuis la Seconde Guerre mondiale; rappelle que les agressions de la Russie contre l'Ukraine ont débuté en 2014; réaffirme sa ferme

conviction qu’il faut faire échec à l’agression de la Russie et que l’Ukraine doit vaincre, pour garantir la paix par la force et signifier ainsi que la force ne prendra jamais le pas sur la loi afin de dissuader toute tentative de remettre en question les frontières par des moyens militaires; souligne qu’il est urgent d’adopter une approche stratégique à long terme à l’égard de Moscou et de ses alliés;

6. rend hommage au courage et à la résilience du peuple ukrainien, qui défend non seulement sa souveraineté et son intégrité territoriale, mais aussi les valeurs fondamentales européennes; exige un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel, le retrait de la Russie de la totalité du territoire de l’Ukraine internationalement reconnu et le retour de tous les prisonniers de guerre ukrainiens, de tous les civils déportés et détenus ainsi que de tous les enfants illégalement enlevés par la Russie et le régime de Loukachenko; demande en outre le retour des dépouilles de tous les soldats ukrainiens tombés sur le front; exhorte l’Union à maintenir et à renforcer son soutien à l’Ukraine, notamment par une assistance politique, économique, financière et militaire, afin de lui assurer des moyens d’action; se félicite de la décision du Conseil européen de décembre 2025 de fournir à l’Ukraine un ensemble de mesures d’assistance financière d’un montant de 90 milliards d’euros sous la forme de prêts garantis par l’Union; regrette toutefois que le Conseil n’ait pas été en mesure de parvenir à un accord sur une structure de financement plus ambitieuse sur la base des avoirs russes gelés, ce qui réduirait la charge croissante de la dette de l’Ukraine; rappelle toutefois que le règlement (UE) 2025/2600 du Conseil du 12 décembre 2025 prévoit l’immobilisation d’actifs souverains russes pour une durée indéterminée; souligne que les investissements dans la défense territoriale de l’Ukraine et dans sa base industrielle de défense sont nécessaires et mutuellement bénéfiques pour l’Europe, mais ne constituent pas en soi des garanties de sécurité; salue, dans ce contexte, l’initiative PURL (Priorised Ukraine Requirements List) de l’OTAN et presse les États membres de l’Union de continuer à fournir des armes et des munitions à l’Ukraine, en particulier des systèmes de défense aérienne et des capacités de frappe en profondeur, et de soutenir simultanément une résolution diplomatique de la guerre, conformément au droit international, pour parvenir à une paix juste et durable;

7. réitère son appel à l’élaboration d’un cadre juridique européen pour la désignation des États soutenant le terrorisme; invite le Conseil à ajouter la Fédération de Russie à cette liste de l’Union des États soutenant le terrorisme;

8. condamne avec la plus grande fermeté le régime illégitime de Loukachenko, qui a autorisé la Russie à utiliser le territoire biélorusse comme base arrière pour ses opérations militaires et qui a ainsi porté atteinte à la souveraineté du pays et menacé directement la sécurité et la stabilité de l’Union et de ses États membres, tout en continuant à réprimer sa propre population; réitère sa demande de

libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et demande instamment le renforcement des mesures restrictives; dénonce les attaques hybrides orchestrées par la Biélorussie contre des États membres de l'Union, par exemple la Lituanie, au moyen d'incursions de véhicules aériens sans pilote et de ballons, de la coercition économique, d'opérations de contrebande, de provocations militaires, de cyberattaques et d'une désinformation organisée par l'État; relève avec inquiétude que les régimes russe et biélorusse instrumentalisent la migration, dans le cadre d'une stratégie plus large visant à saper l'Union, les gouvernements des États membres et l'OTAN; demande instamment à l'Union et à ses États membres d'accroître leur soutien politique, financier et technique aux médias indépendants, aux défenseurs des droits de l'homme et aux initiatives de la société civile opérant à l'intérieur et à l'extérieur de la Biélorussie;

9. se félicite des conclusions de la réunion de la «coalition des volontaires» qui s'est tenue à Paris le 6 janvier 2026, y compris les engagements politiquement et juridiquement contraignants qui définissent une approche commune visant à soutenir l'Ukraine, à maintenir ses capacités militaires à long terme et à rétablir la paix et la sécurité en cas de future attaque armée de la part de la Russie; exprime son soutien à la proposition de créer une force multinationale pour l'Ukraine et encourage tous les États membres de l'Union à mener une réflexion sur la manière dont ils peuvent soutenir au mieux cette force; se félicite en outre des discussions sur un mécanisme de contrôle et de vérification du cessez-le-feu placé sous l'égide des États-Unis; souligne que tout accord de paix doit comporter des garanties solides et crédibles en matière de sécurité pour l'Ukraine, être négocié par ses dirigeants élus et bénéficier du soutien de sa population; met en garde contre les propositions hypocrites de la Russie, qui visent en réalité à prolonger la guerre, et prévient que tout règlement imposé par la Russie, ou venant récompenser son agression, constituerait une menace pour la sécurité européenne; rappelle qu'une coopération étroite entre l'Union et les États-Unis demeure essentielle pour garantir une paix juste et durable en Ukraine et, partant, indispensable à la sécurité du continent européen, parallèlement aux efforts déployés par l'Union pour assumer davantage la responsabilité de sa propre sécurité;

10. souligne que tout accord de paix doit comporter des garanties solides et crédibles en matière de sécurité pour l'Ukraine, être négocié par ses dirigeants élus et bénéficier du soutien de sa population; met en garde contre les propositions hypocrites de la Russie, qui visent en réalité à prolonger la guerre, et prévient que tout règlement imposé par la Russie, ou venant récompenser son agression, constituerait une menace pour la sécurité européenne; rappelle qu'une coopération étroite entre l'Union et les États-Unis demeure essentielle pour garantir une paix juste et durable en Ukraine et, partant, indispensable à la sécurité du continent

européen, parallèlement aux efforts déployés par l'Union pour assumer davantage la responsabilité de sa propre sécurité; souligne que, compte tenu de l'évolution du contexte sécuritaire et de la menace croissante que représente la Fédération de Russie, au regard notamment des incursions répétées dans l'espace aérien européen, il est impératif que les États membres de l'Union renforcent d'urgence leurs mécanismes de protection civile, ce qui nécessite une réponse coordonnée et résiliente à l'échelle de l'Union, afin de renforcer la préparation civile et de moderniser les systèmes d'alerte précoce; estime que ces actes agressifs et irresponsables constituent une grave escalade de la part de la Russie, qui menace la sécurité des citoyens de l'Union, la stabilité régionale et la paix internationale; invite la Commission à rechercher, en étroite coordination avec l'OTAN, des solutions pour dissuader de telles violations; se félicite, à cet égard, du plan «Préserver la paix – Feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030» annoncé par la Commission pour l'Union, et notamment de l'«initiative de défense antidrones»; encourage en outre la mise en place de mécanismes de coopération entre les institutions de l'Union et leurs homologues ukrainiens afin d'échanger les bonnes pratiques en matière de lutte contre la guerre hybride et les opérations d'information russes, afin de renforcer ainsi la résilience mutuelle face à ces menaces en constante évolution;

11. condamne l'agression de la Russie, qui déstabilise gravement le voisinage oriental de l'Union, fait obstacle à la paix et la prospérité et a des répercussions sur les Balkans occidentaux qui risquent de ralentir les réformes et d'alimenter les discours anti-européens; est alarmé par le fait que des médias liés au Kremlin opérant dans les Balkans occidentaux ont intensifié leurs activités après le déclenchement de la guerre d'agression de la Russie, notamment par des ingérences agressives dans des processus électoraux et dans l'espace informationnel, dans le but de promouvoir des opinions prorusses et d'alimenter une rhétorique anti-occidentale; demande à la Commission de réagir de manière plus cohérente à la rhétorique anti-européenne dans les Balkans occidentaux, en particulier en Serbie, en dialoguant activement avec les États de la région et en prenant des mesures décisives pour renforcer la résilience de la société face aux menaces hybrides; souligne qu'il est essentiel de contrer l'influence déstabilisatrice de la Russie pour renforcer le rôle de l'Union en tant que garante de la stabilité, de la démocratie et de la prospérité;

12. prie instamment la Commission de soutenir activement les mécanismes de justice internationale et de veiller à ce que les auteurs de crimes de guerre et de crimes d'agression répondent de leurs actes; encourage l'Union et ses États membres à soutenir la création d'un tribunal spécial chargé de juger le crime d'agression commis par la Russie contre l'Ukraine; rappelle que la CPI a émis un mandat d'arrêt à l'encontre de Vladimir Poutine et de Maria Lvova-Belova, commissaire russe aux droits de l'enfant, pour leur

implication dans l’enlèvement d’enfants ukrainiens et leur transfert vers la Russie; exprime son soutien à toutes les activités de la CPI et de la Cour internationale de justice dans le cadre des poursuites engagées pour les crimes commis sur le territoire ukrainien; est favorable aux solutions innovantes de financement des efforts de défense, de déminage et de reconstruction de l’Ukraine au moyen des avoirs étrangers russes immobilisés, notamment ceux de l’État, des autorités locales et des entreprises publiques russes ainsi que des personnes figurant sur la liste des sanctions de l’Union; demande à la Commission de proposer un mécanisme supplémentaire, rationnel sur le plan juridique et financier et prenant la forme d’un prêt de réparation, qui permette l’utilisation de ces avoirs immobilisés, ce qui apporterait une visibilité à plus long terme à l’Ukraine et garantirait que cette dernière reçoive finalement des réparations de guerre, ou un montant équivalent, de la part de la Russie, comme le prévoit le droit international, et invite les États membres à approuver ce mécanisme; souligne que c’est à la Russie, et non au contribuable européen, qu’il revient de supporter le coût de l’agression menée par la Russie; attend des États membres qu’ils renforcent leurs sanctions à l’encontre de la Russie aussi longtemps que nécessaire pour garantir une paix juste et durable et jusqu’à ce que les responsabilités soient établies; se félicite, à cet égard, des discussions en cours entre l’Union et le G7 en vue d’envisager une interdiction des services maritimes pour toutes les exportations de pétrole russe au lieu de plafonner les prix du pétrole; demande à l’Union et aux États membres, dans l’intervalle, de renforcer l’efficacité et les effets de leurs trains de sanctions adoptés jusqu’ici et d’en adopter de nouveaux dès que nécessaire; demande en outre à la Commission et aux États membres de combler les lacunes de la réglementation financière qui permettent à la Russie de contourner les sanctions, et d’imposer des sanctions aux pays tiers qui soutiennent la guerre d’agression de la Russie contre l’Ukraine, soit en facilitant le contournement des sanctions, soit en apportant une assistance militaire directe; estime que des sanctions devraient également être imposées aux entreprises européennes qui continuent d’entretenir des relations commerciales interdites avec la Fédération de Russie; invite le Conseil, la Commission et le SEAE à présenter une stratégie de l’Union à l’égard de la Russie qui conjugue dissuasion, endiguement, responsabilité et soutien aux alternatives démocratiques;

13. réaffirme que l’Union et tous ses États membres doivent montrer l’exemple en veillant au respect de la primauté du droit international; souligne que sa crédibilité et sa capacité à protéger ses citoyens et ses intérêts vitaux dépendent de son attachement à ses principes fondateurs, notamment la démocratie, l’état de droit et les droits de l’homme, sans deux poids, deux mesures ni application sélective; demande, par conséquent, l’application stricte du mécanisme relatif à l’état de droit lorsque ces principes ne sont pas respectés;

14. invite la Commission et le Conseil, dans leurs relations et politiques extérieures, à défendre et à promouvoir systématiquement le droit international et à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir son plein respect par tous les États, sans distinction fondée sur la puissance économique ou militaire;

15. souligne la nécessité de lutter contre l'impunité et de renforcer les efforts en matière de responsabilité à l'échelle mondiale, notamment par l'intermédiaire de la CPI; exprime sa plus vive préoccupation quant aux sanctions imposées par les États-Unis à l'encontre de la CPI, de ses procureurs, de ses juges et de son personnel, lesquelles constituent une attaque grave contre le système de justice internationale; demande à la Commission d'activer de toute urgence la loi de blocage afin de protéger et de défendre la CPI, pierre angulaire indispensable du système de justice internationale;

16. salue l'engagement récent de mettre fin à la guerre à Gaza et prend acte du plan de paix en vingt points proposé par l'administration américaine et approuvé par la résolution 2803 du Conseil de sécurité des Nations unies, lequel doit désormais être pleinement mis en œuvre et protégé de toute tentative de la part d'acteurs régionaux de le compromettre; se félicite de la libération de l'ensemble des otages israéliens détenus par le Hamas et de la reprise de la distribution de l'aide humanitaire à Gaza; souligne que, si le plan constitue une première étape cruciale vers la fin du conflit, plusieurs difficultés subsistent, notamment en ce qui concerne l'application, la gouvernance, la responsabilité et le maintien de la confiance; souligne que le désarmement complet du Hamas, son exclusion de toute forme de gouvernance à Gaza, la réforme et l'autonomisation de l'Autorité palestinienne et le retrait des forces israéliennes demeurent des objectifs centraux pour toute étape ultérieure; demande à l'Union de jouer un rôle actif dans l'élaboration du processus de paix et de reconstruction, en étroite coordination avec les principaux acteurs régionaux; soutient les efforts menés actuellement en vue de stabiliser Gaza et se félicite du renforcement des missions civiles de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Union, de l'EU BAM Rafah et de l'EUPOL COPPS; réitère que l'objectif doit rester une solution négociée fondée sur la coexistence de deux États, conformément au droit international, seule voie viable vers une paix juste et durable au Moyen-Orient, les peuples israélien et palestinien vivant côte à côte dans la paix et la sécurité;

17. constate avec une vive inquiétude la situation humanitaire grave et persistante qui frappe Gaza, notamment l'insécurité alimentaire et la famine généralisées; souligne avec une vive préoccupation les obstacles persistants à l'accès humanitaire ainsi que l'inquiétude exprimée par la VP/HR concernant les récentes décisions en matière d'autorisation qui limitent les activités des organisations humanitaires à Gaza; invite toutes les parties à permettre l'acheminement rapide de l'aide humanitaire; souligne que les

mesures qui restreignent indûment l'action des travailleurs humanitaires risquent de démanteler une aide humanitaire essentielle à un moment où les besoins sont particulièrement cruciaux; s'inquiète du respect du droit international et des résolutions pertinentes des Nations unies par toutes les parties, ainsi que de la persistance des cycles de violence et d'attentats terroristes dans l'ensemble du Moyen-Orient; rappelle l'obligation qu'ont toutes les parties de respecter le droit international et les résolutions pertinentes des Nations unies, y compris celles relatives à la protection des civils, du personnel humanitaire et des journalistes;

18. met l'accent sur le fait que le conflit à Gaza déstabilise le voisinage méridional de l'Union et risque de déclencher des effets de contagion plus larges dans l'ensemble du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, notamment en ce qui concerne la radicalisation, les déplacements forcés et l'exacerbation des tensions régionales; souligne que ces dynamiques ont une incidence directe sur la sécurité européenne et la gestion des migrations;

19. exprime son désaccord quant à la reconnaissance, par le gouvernement israélien, du Somaliland en tant qu'État souverain; réaffirme l'importance du respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Somalie conformément à la Constitution de ce pays, à la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et à la Charte des Nations unies , en tant qu'élément central de la paix et de la stabilité dans toute la région de la Corne de l'Afrique;

20. considère la montée de l'antisémitisme dans le monde comme une conséquence inacceptable des attaques terroristes brutales et aveugles du Hamas en Israël et de la réponse militaire disproportionnée et de grande ampleur d'Israël en Palestine;

21. condamne avec la plus grande fermeté l'attaque terroriste du 7 octobre 2023 perpétrée par l'organisation terroriste Hamas contre Israël;

22. réaffirme l'engagement de l'Union en faveur de l'existence, de la sécurité et du droit légitime à l'autodéfense de l'État d'Israël, ainsi qu'en faveur de la sécurité et de la dignité des Palestiniens; rappelle que le droit d'Israël à la légitime défense est consacré et encadré par le droit international et doit être exercé dans le plein respect des juridictions internationales; relève avec préoccupation que la guerre à Gaza a eu des conséquences humanitaires dévastatrices et a entraîné des souffrances inacceptables pour la population civile, exacerbées notamment par le Hamas du fait de l'utilisation abusive et délibérée des infrastructures civiles et de l'utilisation de la population civile de Gaza comme boucliers humains, y compris des otages israéliens restants; exprime son soulagement quant à la libération de tous les otages vivants et demande au Hamas de remettre le corps du dernier otage décédé qu'il détient encore à la

famille de cet otage; réaffirme sa position exigeant un cessez-le-feu permanent, un accès humanitaire urgent ainsi que des corridors de secours; regrette vivement la fragilité du cessez-le-feu à Gaza, circonstance qui a mis en danger un trop grand nombre de vies civiles;

23. rappelle que le respect de l'article 2 de l'accord d'association UE-Israël[14] constitue un élément essentiel de ce partenariat et demande la poursuite du suivi et de l'évaluation de sa mise en œuvre par le gouvernement israélien; rappelle que, dans le contexte de la situation humanitaire à Gaza, la présidente de la Commission a annoncé, le 10 septembre 2025, des propositions visant à suspendre certaines dispositions commerciales de l'accord d'association et à soutenir des mesures ciblées à l'encontre de certains ministres israéliens; prend acte des mandats d'arrêt délivrés par la CPI le 21 novembre 2024; souligne que toute mesure de ce type doit être mûrement réfléchie et prise de manière à préserver la capacité de l'Union à agir en tant que partenaire crédible et à faire progresser les perspectives d'une solution négociée à deux États; estime que le Conseil d'association UE-Israël demeure une instance essentielle pour un dialogue ouvert; réaffirme qu'un engagement constructif et un dialogue soutenu restent les instruments les plus efficaces pour promouvoir la paix, la sécurité et une stabilité durable dans la région; insiste sur le fait que la feuille de route concrète pour la mise en œuvre de la solution à deux États doit se trouver au cœur de la stratégie de la Commission pour le Proche-Orient, prévue pour 2026; regrette les conséquences pour l'image internationale de l'Union de l'absence de réponse unie à la situation catastrophique dans la bande de Gaza;

24. souligne qu'une paix durable nécessite un processus politique crédible visant à parvenir à une solution à deux États fondée sur les frontières de 1967, avec deux États souverains et démocratiques vivant en paix côte à côte et Jérusalem en tant que capitale partagée; invite toutes les parties à renouveler leurs efforts pour lever les obstacles à cette solution; condamne l'expansion des colonies israéliennes en Cisjordanie, rappelant la position de longue date de l'Union selon laquelle celles-ci demeurent illégales au regard du droit international et constituent une mesure unilatérale qui sape la confiance et les perspectives d'une solution négociée; salue les sanctions adoptées à l'encontre des colons israéliens extrémistes; souligne le rôle de l'Autorité palestinienne en tant qu'interlocuteur principal de l'Union en Palestine et réaffirme que toute future gouvernance à Gaza doit exclure la participation d'organisations terroristes et garantir la démilitarisation de Gaza; réitère son opposition à tout plan d'annexion de Gaza ou de tout autre territoire

14 Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, (JO L 147 du 21.6.2000, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2000/384/oj).

palestinien ainsi qu’aux transferts forcés de masse;

25. insiste sur le fait que la Commission doit garantir que les fonds de l’Union ne sont pas alloués ou liés à une quelconque forme de terrorisme et/ou de radicalisation religieuse et politique; réaffirme sa position selon laquelle l’ensemble des manuels et du matériel scolaires financés par des fonds de l’Union doivent respecter les normes de paix, de tolérance, de coexistence et de non-violence de l’Organisation des Nations unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO); s’inquiète de l’antisémitisme, des discours haineux, de la promotion du djihad et de l’incitation à la violence enseignés dans les manuels scolaires palestiniens financés par l’Union;

26. encourage l’ONU, la Ligue arabe, les partenaires régionaux et l’Union à coordonner le soutien des donateurs, à assortir le financement d’un contrôle rigoureux et à veiller à ce que l’aide à la reconstruction soutienne les institutions civiques et une gouvernance efficace; exprime, dans ce contexte, sa vive inquiétude quant au détournement, par des groupes terroristes, de l’aide humanitaire destinée aux territoires palestiniens; demande le renforcement des mécanismes de contrôle de la distribution des fonds de l’Union;

27. reconnaît les efforts déployés par certains États arabes et par Israël pour normaliser leurs relations diplomatiques dans le cadre des accords d’Abraham; invite l’Union à soutenir les initiatives visant à mobiliser un large soutien régional et international en faveur d’une amélioration des relations entre États arabes et Israël;

28. note qu’un affaiblissement significatif de l’Iran et de ses alliés – y compris la chute du régime Assad et la défaite des mandataires de Téhéran, tels que le Hezbollah, le Hamas, les Houthis et d’autres milices – offrirait un espoir de paix et de poursuite de la normalisation régionale dans l’esprit des accords d’Abraham; se déclare profondément préoccupé par le soutien important apporté par le Hezbollah aux opérations militaires de la Russie en Ukraine et par sa coordination avec d’autres milices soutenues par l’Iran;

29. se félicite des changements positifs intervenus au Liban depuis le début de l’année 2025, qui se reflètent dans les conclusions du neuvième Conseil d’association UE-Liban, en particulier la volonté de continuer à soutenir le secteur libanais de la sécurité en faisant pleinement usage des outils de l’UE, notamment la facilité européenne pour la paix et les programmes de l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, et d’envisager un éventuel engagement futur dans la politique de sécurité et de défense commune; reste préoccupé par l’incidence des milices armées et des organisations terroristes et déplore, en particulier, l’absence de progrès en ce qui concerne le désarmement annoncé du Hezbollah et d’autres groupes armés, qui constitue une condition préalable à la stabilité régionale; réaffirme

l’importance d’un «Pacte pour la Méditerranée» ambitieux et de sa mise en œuvre effective, assortie d’un soutien technique et financier suffisant pour le Liban, axé sur le renforcement des capacités, les infrastructures énergétiques et le soutien social; invite instamment la VP/HR et la Commission à soutenir le gouvernement libanais dans son programme de réformes et dans son plan de rétablissement d’un monopole d’État sur les armes; réaffirme qu’il soutient pleinement la souveraineté, l'autorité de l’État, l’intégrité territoriale, l’indépendance politique et la stabilité du Liban, conformément à la résolution 1701 du Conseil de sécurité de l'ONU;

30. exprime sa solidarité avec la société syrienne, riche de sa diversité religieuse et ethnique, qui a souffert pendant plus d’une décennie sous le régime Assad, soutenu par l’Iran et la Russie, ainsi que sous l’emprise de groupes terroristes; soutient un processus politique inclusif, mené et assumé par les Syriens, intégrant l’intégrité territoriale, la justice transitionnelle et la réconciliation; exhorte les autorités syriennes à intensifier leurs efforts pour inclure toutes les composantes de la société syrienne dans la prise de décision, à progresser dans la mise en œuvre de l’accord conclu avec les Forces démocratiques syriennes dans le Nord-Est et à continuer de faciliter des enquêtes rapides, transparentes et indépendantes sur les actes visant des communautés religieuses et ethniques, ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires pour réprimer la violence interconfessionnelle et lutter contre l’impunité; déplore, dans ce contexte, la poursuite de la persécution et des déplacements forcés, ainsi que la discrimination et les attaques visant des communautés religieuses, telles que les chrétiens, et réitère la nécessité pour l’Union de protéger la riche identité multiculturelle de la Syrie; reconnaît les énormes lacunes en ressources financières et humaines pour reconstruire le pays et soutient la décision de l’Union de lever les sanctions sectorielles, conformément à la position des États-Unis et du Royaume-Uni, et de fournir une aide au développement importante, en plus de l’aide humanitaire, comme annoncé lors de la première partie de la conférence de Bruxelles pour la Syrie de 2025; se félicite de la visite en Syrie, le 8 janvier 2026, de la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, et du président du Conseil européen, António Costa, dans le but de renforcer les liens politiques et l’engagement économique; prend acte avec satisfaction de l’accord conclu entre la Syrie et Israël le 6 janvier 2026, qui met en place une cellule de communication spécifique pour coordonner la désescalade militaire;

31. s’inquiète vivement des combats en cours dans des zones telles qu’Alep et le nord-est de la Syrie, qui entraînent de nouveaux déplacements et un nombre élevé de victimes parmi la population civile et créent un risque grave pour la sécurité, notamment en raison de l’évasion des combattants de Daech détenus dans le nord-est de la Syrie; invite la coalition internationale, y compris les États-Unis, à prendre sans tarder toutes les mesures nécessaires et immédiates pour atténuer ce risque pour la sécurité;

32. affirme le rôle clé des organisations multilatérales, notamment l’ONU, l’Organisation mondiale du commerce, l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et les forums régionaux, en tant que plateformes indispensables à la résolution des conflits et à une gouvernance mondiale; avertit que les formats «minilatéraux» risquent de fragmenter davantage les normes mondiales et imposent à l’Union de privilégier une conception large et inclusive du multilatéralisme, en étroite coopération avec ses partenaires partageant les mêmes valeurs; invite la Commission et la VP/HR à faire preuve de leadership mondial dans les initiatives multilatérales; confirme son engagement à promouvoir des réformes globales visant à renforcer le rôle, l’efficacité et la représentation démocratique de l’ONU;

33. invite la VP/HR à réévaluer l’approche de l’Union à l’égard du groupe BRICS et de ses partenaires et à élaborer une politique européenne distincte à l’égard des BRICS+; souligne que les BRICS+ offrent à la Russie les moyens de contourner les mesures destinées à l’isoler politiquement et permettent à la Chine d’étendre encore son influence par son mode opératoire consistant à financer des projets d’infrastructure;

34. invite la VP/HR à agir de manière cohérente et à promouvoir un argumentaire démocratique efficace et solide, en étroite coopération avec les États membres, afin de contrer les pressions autocratiques visant à affaiblir les mécanismes de contrôle des abus de pouvoir, à réduire l’espace civique et à porter atteinte aux droits de l’homme; demande la création d’une évaluation européenne de la démocratie permettant la détection précoce de signes de tendances autoritaires, ainsi qu’une boîte à outils axée sur le soutien à la démocratie et la lutte contre les discours autoritaires, en particulier à la lumière de la regrettable fermeture des opérations de l’Agence des États-Unis pour le développement international (USAID); plaide, dans ce contexte, pour un investissement accru dans la communication stratégique et la lutte contre les manipulations de l’information et ingérences étrangères; est d’avis que les efforts de l’Union pour contrer cette menace devraient s’appuyer sur l’expertise déjà développée au sein du SEAE et appelle à une plus grande cohérence entre les réglementations et efforts de l’Union existants et à venir; demande que des efforts supplémentaires soient consentis pour rendre pleinement opérationnelle la boîte à outils FIMI mise au point par le SEAE; estime que l’Union devrait clairement définir la sphère numérique comme un champ d’action et reconnaître la diplomatie numérique comme un intérêt stratégique;

35. condamne fermement les sanctions ciblées prises à l’encontre des

législateurs responsables du règlement sur les services numériques[15] et d'autres réglementations numériques, en particulier à l'encontre d'un ancien commissaire;

36. encourage l'élaboration d'analyses stratégiques annuelles des menaces pesant sur l'ordre international fondé sur des règles, coordonnées par le SEAE et suivies de mesures actives visant à prévenir toute nouvelle érosion des normes multilatérales;

Favoriser la coopération sur la base de nos intérêts partagés

37. réaffirme que l'action extérieure de l'Union requiert un engagement crédible fondé sur des valeurs; insiste toutefois sur le fait que s'appuyer uniquement sur le pouvoir normatif et les principes ne saurait suffire; encourage l'Union à poursuivre de manière plus affirmée ses objectifs stratégiques, en mobilisant des partenariats et des alliances fondés sur des intérêts communs; souligne que, pour tirer efficacement parti des partenariats et des alliances, y compris à long terme, il convient que les partenaires évoluent sur un pied d'égalité; souligne que le soutien de l'Union doit être subordonné au respect des principes démocratiques fondamentaux et de l'état de droit; réaffirme, dans ce contexte, que la législation de l'Union ne saurait faire l'objet de négociations avec des pays tiers;

38. encourage, dans ce contexte, la VP/HR à élaborer des politiques adaptées répondant aux attentes des États membres et des pays partenaires et permettant la mise en œuvre rapide des accords politiques, faisant ainsi de l'Union un point d'ancrage stratégique fiable, en particulier à un moment où les conflits se multiplient et où le recours à la force est de plus en plus normalisé comme moyen de poursuite d'objectifs politiques;

39. souligne qu'un partenariat transatlantique solide avec les États-Unis et le Canada au sein de l'OTAN constitue le cœur de l'architecture de sécurité européenne; se déclare, dans ce contexte, préoccupé par le fait que certains éléments de la nouvelle stratégie de sécurité nationale des États-Unis sont nettement insuffisants pour répondre de manière adéquate à la menace que représente la Russie, notamment pour la sécurité européenne et donc aussi pour la sécurité des États-Unis; déplore, en outre, l'évaluation erronée qui est faite, dans le cadre de la stratégie de sécurité nationale des États-Unis, de l'Union en tant que système politique, y compris les descriptions inadéquates des situations politiques nationales dans les États membres de l'Union; réaffirme le soutien de longue date du Parlement aux valeurs fondamentales de l'Union que sont la démocratie et les droits de l'homme; estime que la stratégie de

[15] Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques) (JO L 277du 27.10.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2065/oj).

sécurité nationale des États-Unis renforce encore l'impératif pour l'Europe de faire progresser son autonomie stratégique, de réduire ses dépendances et de diversifier ses partenariats;

40. déplore la décision du président des États-Unis du 7 janvier 2026 de se retirer d'un grand nombre d'organisations internationales, y compris de nombreux organes des Nations unies, de suspendre sa participation à de telles organisations ou de mettre fin à son engagement auprès de celles-ci; se déclare vivement préoccupé par le fait qu'une telle démarche pourrait compromettre la viabilité financière du système des Nations unies, affaiblir la coopération multilatérale à un moment où elle est plus que jamais nécessaire et faire le jeu des acteurs autoritaires et révisionnistes, qui ont toujours cherché à tirer parti d'un retrait ou d'un désengagement des puissances occidentales des organisations internationales; encourage l'administration américaine à reconsidérer sa décision et à réaffirmer son attachement aux Nations unies et à la coopération multilatérale;

41. rejette fermement toute tentative de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Royaume de Danemark, y compris le Groenland; rappelle, dans ce contexte, que le Groenland est une partie autonome du Royaume de Danemark et qu'il a le pouvoir de décider de son développement économique, de ses partenariats internationaux et de sa politique relative aux matières premières; réaffirme que seul le peuple groenlandais peut décider de son avenir; met en garde, dans le même temps, contre le fait que ces processus politiques ne sauraient être instrumentalisés ou influencés par des acteurs extérieurs; souligne en particulier l'intérêt stratégique de la Chine pour l'Arctique et le fait qu'elle ait recours à son influence économique pour asseoir son influence politique; prend acte du fait que l'intérêt des États-Unis est motivé par des préoccupations en matière de sécurité liées à l'évolution de l'environnement stratégique dans l'Arctique, mais estime que l'accord de défense de 1951 entre le Royaume de Danemark et les États-Unis offre de réelles possibilités d'accroître la présence des États-Unis au Groenland; rappelle que le Danemark, y compris le Groenland, est membre de l'OTAN et qu'il est donc pleinement couvert par les garanties de sécurité collectives de l'alliance; se félicite de la déclaration de sept dirigeants européens du 6 janvier 2026 et souligne que la sécurité dans l'Arctique ne peut être assurée que collectivement, en collaboration avec l'OTAN; invite la Commission et le Conseil européen à définir un soutien concret au Groenland et au Danemark, conformément aux principes de l'Union, au droit international et à la charte de l'OTAN;

42. regrette que les États-Unis suivent désormais une approche plus transactionnelle en matière de politique étrangère, caractérisée par un engagement moindre envers le multilatéralisme et la sécurité européenne; souligne qu'il importe que l'Union tire les leçons de ses vulnérabilités et prenne les mesures appropriées au niveau de

l’Union pour éviter de se retrouver à l’avenir dans une situation où elle pourrait être contrainte; juge plus essentiel que jamais de poursuivre le dialogue avec ses homologues américains aux niveaux fédéral et fédéré, en assurant une coordination soutenue dans des domaines tels que la sécurité, la technologie et la résilience économique, tout en faisant preuve d’unité et d’engagement en faveur d’une position commune de l’Union; soutient pleinement l’approfondissement de la coopération dans le cadre du dialogue transatlantique des législateurs UE–États-Unis et la tenue régulière de sommets UE–États-Unis afin de donner une impulsion au plus haut niveau à la coopération future; appelle à l’approfondissement du dialogue UE–États-Unis sur la sécurité et la défense, dont le potentiel reste inexploité; rappelle que, pour être un partenaire transatlantique fort, l’Europe doit assurer sa propre défense et sa propre sécurité; réitère, dans ce contexte, la nécessité immédiate pour l’Union et ses États membres de rendre pleinement opérationnels les concepts d’autonomie stratégique et de préparation de la défense et, à cette fin, de procéder à des investissements collectifs et bien coordonnés dans les capacités de défense nécessaires; souligne la nécessité urgente pour l’Union et ses États membres de devenir plus fiables et plus autonomes dans les domaines de la sécurité, de la défense et de la technologie, afin de renforcer le pilier européen au sein de l’OTAN;

43. Confirme sa solidarité totale et indéfectible avec le Groenland, qui fait partie du Royaume du Danemark ; dénonce le recours à des menaces commerciales unilatérales et à l'intimidation économique à l'encontre du Danemark et d'autres États membres de l'Union européenne, qui constituent une forme de coercition incompatible avec le droit international et les principes fondamentaux de coopération entre les alliés de l'OTAN; met en garde contre les tentatives visant à instrumentaliser les préoccupations en matière de sécurité dans l'Arctique afin d'exercer des pressions territoriales ou politiques ; soutient pleinement la position du Royaume du Danemark, y compris le Groenland, selon laquelle le Groenland n'est pas à vendre; souligne que le Groenland ne doit pas être utilisé comme un outil pour diviser l'Union européenne ; invite l'Union à réagir avec fermeté, collectivement et de manière décisive, et à résister à toute action de ce type;

44. se félicite du partenariat entre l’Union et le Canada en matière de sécurité et de défense, signé lors du sommet Union–Canada de 2025, qui constitue le premier accord de ce type conclu avec un partenaire des Amériques; demande sa mise en œuvre rapide, y compris la participation du Canada aux missions et opérations de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC); soutient la négociation d’une directive permettant aux entités canadiennes de participer aux marchés publics conjoints de l’Union dans le cadre de l’instrument SAFE;

45. salue le partenariat fort et constructif avec le Royaume-Uni; se

félicite de la déclaration commune des dirigeants du Royaume-Uni et de l'Union du 19 mai 2025 à la suite du sommet Royaume-Uni–Union de 2025, en particulier l'établissement d'un partenariat global en matière de sécurité et de défense; appelle à sa mise en œuvre rapide et intégrale, notamment par i) des dialogues stratégiques semestriels réguliers en matière d'affaires étrangères et de sécurité au niveau ministériel entre les ministres des affaires étrangères et de la défense du Royaume-Uni et le vice-président/haut représentant, afin de coordonner les réponses aux crises et d'aligner les priorités stratégiques, ii) la participation du Royaume-Uni aux missions civiles et militaires de gestion de crise de la PSDC de l'Union, lorsque cela est juridiquement possible, iii) une coopération renforcée en matière de cyber-résilience, de lutte contre les menaces hybrides, de protection des infrastructures critiques et de lutte contre le financement illicite, iv) une coordination renforcée sur l'application des sanctions et v) des actions conjointes pour contrer la flotte fantôme de la Russie, et se félicite de l'engagement commun de renforcer la coopération dans les Balkans occidentaux, en particulier afin d'assurer le respect du partage du pouvoir dans le cadre de l'accord de paix de Dayton; prend note de l'accord politique définitif sur les aspects fondamentaux du futur accord entre l'Union et le Royaume-Uni concernant Gibraltar, annoncé par les parties le 11 juin 2025; attend la publication du texte juridique complet pour examen;

46. se félicite des relations étroites avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'Union et de leur solide coopération avec l'Union en matière d'action extérieure; se félicite, dans ce contexte, de la conclusion des négociations et de l'application sectorielle provisoire d'un large ensemble de mesures relatives aux futures relations entre l'Union et la Suisse, qui marquent une étape importante dans le renforcement et l'approfondissement de relations déjà étroites; encourage sa ratification rapide; souligne l'importance du partenariat en matière de défense et de sécurité avec la Norvège et insiste sur la nécessité de promouvoir des relations plus étroites avec ce pays, compte tenu de son rôle crucial pour la sécurité énergétique de l'Union; invite à une coopération renforcée en matière de résilience énergétique et de diversification de l'approvisionnement, instruments essentiels pour faire progresser l'autonomie stratégique de l'Union; se félicite du soutien croissant de l'opinion publique islandaise à l'adhésion à l'Union et de l'intention exprimée par les autorités islandaises d'organiser d'ici 2027 un référendum sur la reprise des négociations d'adhésion à l'Union; demande, dans l'intervalle, un engagement proactif avec le gouvernement islandais afin d'approfondir la coopération en matière de défense et de sécurité et de promouvoir les avantages de l'adhésion à l'Union; appelle de ses vœux la ratification à bref délai de l'accord d'association entre l'Union, d'une part, et Andorre et Saint-Marin, d'autre part;

47. souligne l'importance stratégique des Balkans occidentaux et

soutient une coopération crédible sur le plan politique et sécuritaire sur la voie de leur intégration à l'Union fondée sur le mérite; souligne que l'avenir des Balkans occidentaux, de l'Ukraine et de la Moldavie se situe au sein de l'Union, conformément aux aspirations de leurs peuples; condamne l'ingérence russe dans les processus démocratiques des pays candidats à l'adhésion à l'Union, notamment en Moldavie; prend acte des résultats des élections législatives qui se sont tenues au Kosovo le 28 décembre 2025; appelle de ses vœux la formation rapide d'une nouvelle Assemblée et d'un gouvernement du Kosovo afin qu'ils mènent les réformes indispensables liées à l'Union, en particulier pour ce qui est du plan de croissance pour les Balkans occidentaux, et qu'ils s'acquittent des obligations relatives à la normalisation des relations entre le Kosovo et la Serbie; se félicite de la levée partielle des mesures de l'Union concernant le Kosovo; réaffirme que les négociations d'adhésion avec la Serbie ne devraient progresser que sur la base de progrès mesurables et durables dans le groupe de chapitres «fondamentaux», y compris un alignement complet sur la PESC de l'Union, en particulier les sanctions contre la Russie; se félicite de la reprise réussie du dialogue sur la PESC entre l'Union et ses partenaires dans les Balkans occidentaux et souligne l'importance de ces partenariats pour la paix et la sécurité; rappelle que l'élargissement de l'Union constitue un investissement géostratégique dans la sécurité et la stabilité régionales, qui exige un engagement tant de la part de l'Union que des pays candidats, et demande, dans ce contexte, que l'Union rende le processus d'élargissement plus prévisible et politiquement visible pour les citoyens de la région; invite l'Union à maintenir la dynamique d'élargissement et à fournir à tous les pays candidats une assistance technique et financière suffisante ainsi qu'un soutien politique constant dans leur cheminement vers l'adhésion à part entière; souligne la nécessité d'améliorer davantage la conditionnalité liée à l'état de droit et de veiller à ce que tous les financements de l'Union destinés aux pays candidats à l'adhésion soient pleinement conformes aux objectifs et intérêts stratégiques de l'Union, afin de mieux les relier à l'alignement sur la PESC; souligne, simultanément, que les progrès sur la voie de leur adhésion à l'Union sont fondés sur le mérite et conditionnés au plein respect du droit international et de l'acquis de l'Union, ainsi qu'à leur alignement sur la PESC, y compris le respect des sanctions et de la politique de l'Union en matière de visas; rappelle que le processus d'élargissement doit se dérouler parallèlement aux réformes institutionnelles et décisionnelles visant à préserver la capacité d'intégration de l'Union; exhorte la Commission et les États membres de l'Union, ainsi que les pays candidats à l'adhésion, à soutenir activement et à collaborer avec les tribunaux et mécanismes internationaux de justice afin qu'ils puissent mener à bien leurs travaux et poursuivre et garantir la responsabilité pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et les crimes d'agression commis dans le monde entier;

48. souligne que l'une des principales priorités de la PESC et de la PSDC

à l’égard des pays du partenariat oriental doit être le soutien sans faille à leur souveraineté et à leur intégrité territoriale à l’intérieur des frontières internationalement reconnues; demande à la Fédération de Russie de retirer toutes ses troupes de la région de Transnistrie de la République de Moldavie, des régions géorgiennes d’Abkhazie et d’Ossétie du Sud (Tskhinvali), ainsi que des parties illégalement occupées de l’Ukraine, dans le plein respect du droit international et de la Charte des Nations unies;

49. renouvelle son soutien à la communauté politique européenne en tant que plateforme de discussion, de dialogue et de coopération avec des partenaires européens sur les enjeux de politique étrangère et de sécurité auxquels nous sommes confrontés, afin de renforcer la sécurité et la stabilité en Europe et de poursuivre une coopération politique et sécuritaire fondée sur des intérêts partagés; demande que le Parlement soit étroitement associé à la clarification du champ d’action et des futurs travaux de cette communauté; souligne que, pour la réussite future et la cohérence de ce format, un certain degré d’alignement sur les valeurs et les principes démocratiques est indispensable; rappelle que la communauté politique européenne ne peut en aucun cas servir de prétexte pour retarder l’adhésion à l’Union des pays de l’élargissement;

50. souligne que le rôle stratégique de la Turquie en tant que membre de l’OTAN et sa coopération avec l’Union, notamment sa contribution aux missions et opérations de gestion de crise de l’Union, sont des éléments clés pour la stabilité et la sécurité européennes; réaffirme l’importance d’établir avec la Turquie une relation de coopération et d’intérêt mutuel, de manière progressive, proportionnée et réversible, en posant comme condition stricte le respect de l’état de droit, des droits fondamentaux, du droit international, y compris la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, et des relations de bon voisinage; regrette, dans ce contexte, que la Turquie continue de contester la souveraineté d’un État membre de l’Union et souligne que la Turquie ne déploie pas des efforts suffisants pour s’aligner sur la PESC de l’Union; réitère sa position selon laquelle le protocole d’accord entre la Turquie et la Libye sur la délimitation des juridictions maritimes en Méditerranée viole les droits souverains d’États tiers, est contraire au droit de la mer et ne saurait avoir de conséquences juridiques pour des États tiers; rappelle, dans ce contexte, la signature et l’évocation des protocoles d’accord entre la Turquie et la Libye sur une coopération globale en matière militaire et de sécurité et sur la délimitation des zones maritimes; déplore, en outre, le refus de la Turquie de désigner le Hamas comme une organisation terroriste; souligne l’incompatibilité entre la candidature de la Turquie aux BRICS+ et la PESC de l’Union; invite la Turquie à s’aligner pleinement sur les sanctions de l’Union à l’encontre de la Russie; exprime, en outre, son inquiétude quant à la situation des libertés fondamentales et au recul démocratique en Turquie; demande la libération immédiate du chef de l’opposition Ekrem İmamoğlu, de Selahattin Demirtaş, d’Osman Kavala et de tous

les autres détenus politiques, et demande qu'il soit mis fin au ciblage soutenu et au harcèlement judiciaire de l'opposition politique, des membres de la presse et des représentants de la société civile; soutient la normalisation des relations entre l'Arménie et la Turquie dans l'intérêt de la réconciliation, des relations de bon voisinage, de la stabilité et de la sécurité régionales et du développement socio-économique, et se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent;

51. exprime sa vive inquiétude quant au fait que la Turquie continue de brandir la menace d'un casus belli à l'encontre de la Grèce et condamne l'occupation illégale d'une partie du territoire de la République de Chypre par les forces militaires turques; regrette que la Turquie n'ait pas mis en œuvre les obligations qu'elle a contractées envers l'Union conformément au cadre de négociation d'octobre 2005; rappelle que le respect intégral des critères de Copenhague et la normalisation des relations avec l'ensemble des États membres de l'Union, y compris la République de Chypre, constituent une composante nécessaire du processus d'adhésion; estime que, par voie de conséquence, le processus d'adhésion de la Turquie à l'Union ne peut reprendre dans les circonstances actuelles;

52. invite à la reprise rapide des pourparlers sur le règlement de la question chypriote dans le cadre convenu par les Nations unies et exhorte la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs à s'engager de manière constructive; demande que soient respectés le statut de la zone tampon et le mandat de la Force des Nations unies chargée du maintien de la paix à Chypre; prend acte de la désignation par la Commission de Johannes Hahn en tant qu'envoyé spécial pour Chypre, qui souligne l'engagement de l'Union en faveur d'un règlement global sur la base convenue ainsi que sa volonté de contribuer au processus de règlement dans le cadre des Nations unies;

53. constate que le partenariat oriental est entré dans une nouvelle phase géopolitique, certains partenaires étant en voie d'adhésion, d'autres poursuivant une coopération sur mesure et l'agression de la Russie ayant bouleversé l'équilibre régional antérieur; considère que l'Union doit donc redéfinir l'objectif stratégique du partenariat oriental, en l'ancrant dans la résilience, la transformation démocratique et la sécurité; reconnaît l'Assemblée parlementaire Euronest comme la dimension parlementaire du partenariat oriental; invite le Conseil, le SEAE et la Commission à intégrer les délibérations de l'Assemblée parlementaire Euronest dans la planification des politiques;

54. se félicite de l'approche stratégique à long terme de l'Union à l'égard de la mer Noire et de son programme de connectivité, qui constituent une pierre angulaire de la prospérité régionale en reliant l'Europe au Caucase du Sud et à l'Asie centrale; demande la mise en œuvre rapide et efficace de cette stratégie, en étroite coopération

avec les pays partenaires, en gardant à l'esprit que la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit doit rester au cœur de l'engagement de l'Union dans la région; souligne l'importance stratégique d'achever les principaux projets d'infrastructure conformément aux réseaux transeuropéens étendus; insiste sur le rôle de l'Assemblée parlementaire Euronest dans ce contexte;

55. souligne l'importance stratégique du Caucase du Sud et invite instamment l'Union à élaborer une vision à long terme pour son engagement dans la région;

56. condamne les tendances autoritaires du parti Rêve géorgien et son pivotement vers les intérêts russes, en dépit de l'occupation prolongée de l'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud par la Russie; rejette toute reconnaissance des élections législatives et considère la Géorgie comme un État capturé par le régime illégitime du Rêve géorgien; exhorte le Parlement géorgien à abroger les lois sur «l'influence étrangère» et les «valeurs familiales»; demande l'arrêt immédiat des persécutions à motivation politique visant l'opposition politique, la société civile et les médias indépendants, ainsi que la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques; invite instamment l'Union à répondre enfin de manière satisfaisante et décisive à cette crise démocratique dans un pays candidat en tirant parti de tous les moyens disponibles, et réitère son appel à l'Union et à ses États membres pour qu'ils imposent des sanctions ciblées contre les dirigeants et responsables du Rêve géorgien auteurs du recul démocratique et des menaces contre le pluralisme politique et contre les personnalités qui promeuvent les thèses soutenues par la Russie et font pression sur les processus politiques; exhorte la Géorgie à revenir sur la voie européenne, conformément au choix clair de son peuple; rappelle que, dans le même temps, la Géorgie devrait s'aligner sur la PESC de l'Union, notamment sur les sanctions contre la Russie;

57. soutient l'accord de paix d'août 2025 entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et demande sa mise en œuvre de bonne foi, dans le plein respect de l'intégrité territoriale de l'Arménie, ainsi que la formalisation et la ratification du traité de paix qui l'accompagne, en commençant par le retrait par l'Azerbaïdjan des territoires qu'il occupe en Arménie; demande à l'Union de rester impliquée de manière constructive dans la poursuite de la normalisation des relations bilatérales entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan; réitère son appel aux autorités azerbaïdjanaises pour qu'elles libèrent immédiatement et sans condition les 23 otages arméniens détenus à la suite de l'attaque contre la région du Haut-Karabakh; renouvelle son appel en faveur d'enquêtes indépendantes sur les abus commis par les forces azerbaïdjanaises dans le Haut-Karabakh et invite les autorités azerbaïdjanaises à permettre le retour en toute sécurité de la population arménienne dans le Haut-Karabakh, à engager véritablement un dialogue complet et transparent avec elle et à fournir de solides garanties pour la protection de ses droits; exige le

respect de l’intégrité territoriale de l’Arménie et encourage la justice transitionnelle ainsi que des processus de retour durable; regrette la nouvelle détérioration de la situation des droits de l’homme et des libertés fondamentales en Azerbaïdjan;

58. se félicite de l’essor positif des relations bilatérales entre l’Union et l’Arménie, que les autorités d’Erevan soutiennent largement; demande à la Commission et au Conseil de soutenir activement le souhait de l’Arménie de renforcer sa coopération avec l’Union; soutient résolument les activités de la mission de l’Union européenne en Arménie (EUMA) et souligne le rôle important qu’elle joue; invite l’EUMA à continuer de suivre de près l’évolution de la situation en matière de sécurité sur le terrain, à fournir des informations transparentes au Parlement et à contribuer activement aux efforts de résolution des conflits; se félicite de la prolongation du mandat de l’EUMA et de l’augmentation de ses effectifs; invite le Conseil, le SEAE et la Commission à envisager d’autres moyens de soutenir l’Arménie, notamment, mais pas exclusivement, dans le domaine de la résilience démocratique;

59. exprime ses préoccupations concernant les pressions exercées par la Russie et la Chine en Asie centrale et souligne l’urgence de renforcer la présence politique et économique de l’Union dans la région; se félicite des résultats du premier sommet UE-Asie centrale d’avril 2025, notamment en vue d’améliorer la situation des droits de l’homme dans la région; attire l’attention sur l’hésitation des États d’Asie centrale à soutenir la guerre d’agression menée par la Russie, compte tenu de ses effets sur l’ensemble de la région; invite les autorités des États d’Asie centrale, en particulier celles du Kazakhstan, du Kirghizistan et de l’Ouzbékistan, à coopérer étroitement avec l’Union, en particulier avec son envoyé chargé des sanctions; souligne l’intérêt pour l’Union de renforcer les relations économiques, d’intensifier les liens politiques et de développer la coopération en matière d’infrastructures énergétiques avec les pays d’Asie centrale, notamment afin de remédier au contournement des sanctions infligées à la Russie et à la Biélorussie; exhorte la Commission et les États membres à continuer de promouvoir des réformes politiques et économiques, le développement durable et le renforcement de l’état de droit, de la démocratie, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l’homme;

60. souligne la nécessité d’une mise en œuvre efficace de la stratégie de l’Union pour le Golfe grâce à des partenariats multilatéraux adaptés avec le Conseil de coopération du Golfe (CCG) et avec chacun des pays de la région; souligne que la coopération renforcée devrait accorder la priorité à la migration, à la transformation numérique, à la recherche et à l’innovation, à la transition écologique, à l’énergie, à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme; se félicite de la conclusion fructueuse du premier sommet UE-CCG, qui marque une étape décisive dans la promotion d’un partenariat global en faveur de la sécurité et de la prospérité mondiales et régionales; se félicite

du rôle diplomatique croissant des pays du Golfe dans la stabilité internationale et la médiation des conflits;

61. déplore que, près de 30 ans après le lancement du processus de Barcelone, l'objectif d'établir un espace de prospérité, de stabilité et de liberté partagées avec les pays du voisinage sud-méditerranéen n'ait pas été atteint; reconnaît l'importance stratégique d'un dialogue renforcé avec les pays de la région méditerranéenne en vue d'améliorer les droits de l'homme et les normes démocratiques, mais aussi compte tenu de leur rôle dans la diversification de l'approvisionnement énergétique de l'Union et dans la gestion des flux migratoires en provenance des pays d'origine ou de transit; approuve le nouveau pacte pour la Méditerranée en tant que cadre global pour faire progresser une région méditerranéenne plus sûre, plus stable et plus prospère; souligne l'importance d'un engagement soutenu, d'investissements ciblés et d'une assistance technique pour relever les difficultés communes telles que les migrations, le changement climatique et les menaces pour la sécurité; souligne le rôle que l'Union pour la Méditerranée peut jouer en tant qu'enceinte pour renforcer les programmes de coopération entre les pays européens et les pays de la rive sud de la Méditerranée;

62. condamne le rôle déstabilisateur joué par l'Iran au Proche et au Moyen-Orient, en particulier son soutien militaire à divers acteurs non étatiques, tels que le Hamas et le Hezbollah, ainsi qu'aux Houthis, qui compromet la sécurité régionale; demande une nouvelle fois au Conseil de désigner le Corps des gardiens de la révolution islamique comme une organisation terroriste pour l'Union, et d'étendre les sanctions de l'Union à tous ses membres ainsi qu'à tous les responsables de graves violations des droits de l'homme en Iran; exprime sa solidarité sans faille avec le peuple iranien dans ses efforts en cours en faveur de ses droits et libertés fondamentaux; condamne le recours systématique et disproportionné à la force par les forces de sécurité iraniennes contre des manifestants pacifiques, qui a entraîné des pertes en vies humaines et des blessés graves; condamne les tentatives du régime iranien de censurer les manifestations en coupant l'accès à l'internet et les réseaux téléphoniques dans tout le pays; invite les autorités iraniennes à cesser immédiatement de recourir à la violence contre les rassemblements pacifiques et à respecter pleinement le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique; s'oppose fermement à la diplomatie de prise d'otages de l'Iran et exige que tous les ressortissants européens détenus en Iran soient libérés et autorisés à quitter le pays; exprime sa profonde préoccupation quant à l'avancement du programme nucléaire iranien, qui dépasse toute justification civile crédible; souligne que le régime de Téhéran a clairement rejeté une relance du plan d'action global commun (PAGC) et a refusé de coopérer dans le différend qui l'oppose à l'Agence internationale de l'énergie atomique; regrette l'absence actuelle de stratégie visant à persuader l'Iran de renoncer à se doter d'une capacité nucléaire militaire, ainsi que l'absence de plan

d’action pour le cas où l’Iran franchirait le seuil nucléaire; invite la VP/HR à présenter à l’égard de l’Iran une stratégie révisée permettant de faire face à toute éventualité; soutient le rétablissement de toutes les sanctions et restrictions liées au nucléaire précédemment levées par l’ONU et par l’Union à l’encontre de l’Iran, en raison du non-respect par ce dernier des engagements pris dans le cadre du PAGC et demande que des mesures immédiates et décisives soient prises face à la répression enracinée, systématique et brutale exercée par le régime contre le peuple iranien, y compris les détentions arbitraires massives, la torture et l’exécution de dissidents politiques; condamne avec la plus grande fermeté la campagne de violence renouvelée et croissante du régime à l’encontre des manifestants, qui a entraîné la mort de milliers de manifestants, y compris par l’utilisation délibérée de balles réelles et par des exécutions et des actes sanctionnés par l’État qui constituent des crimes contre l’humanité en vertu du droit international, tandis que le régime continue de refuser les libertés fondamentales à une population qui continue d’exiger la dignité, la liberté et le droit de vivre dans un pays libre et démocratique;

63. condamne fermement les attaques déstabilisantes menées par les Houthis contre les navires commerciaux et militaires transitant par la mer Rouge; souligne que ces attaques ont fortement perturbé le commerce mondial, les compagnies maritimes étant contraintes de rediriger une grande partie du trafic de la mer Rouge via le cap de Bonne-Espérance; appelle à une action collective et encourage un engagement accru de l’Union ainsi qu’un renforcement de la coopération internationale; demande instamment la poursuite des mesures visant à garantir la liberté de navigation sur l’une des voies maritimes les plus cruciales au monde; demande l’arrêt immédiat de ces attaques illégales;

64. souligne l’importance d’un soutien constant et accru de l’Union au peuple afghan, en particulier aux femmes et aux filles, ainsi qu’à toutes les personnes dont les droits sont systématiquement bafoués par les talibans; préconise de subordonner les relations avec les talibans à des conditions strictes, sur la base des cinq critères fixés par le Conseil et des recommandations du rapporteur spécial des Nations unies;

65. réaffirme qu’une région indo-pacifique pacifique, stable et fondée sur des règles revêt un intérêt vital pour l’Union, non seulement pour la sécurité régionale, mais aussi pour la protection des routes commerciales mondiales, la liberté de navigation et la résilience face à la coercition économique; est préoccupé par le fait que l’intensification de la rivalité entre grandes puissances dans la région, en particulier entre les États-Unis et la Chine, limite de plus en plus la capacité de l’Union à promouvoir le multilatéralisme et des solutions coopératives dans la région; souligne, dans ce contexte, que le dialogue Asie-Europe reste paralysé en raison des tensions géopolitiques avec la Russie; encourage, à cette fin, une coordination

plus étroite des politiques étrangère, de sécurité et de défense avec des partenaires partageant les mêmes valeurs, en particulier l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Corée du Sud, le Japon, Taïwan et les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN); réaffirme que le détroit de Taïwan constitue des eaux internationales et soutient le droit à la liberté de navigation des démocraties européennes et de leurs partenaires partageant les mêmes valeurs, soulignant que la paix et la stabilité dans le détroit de Taïwan sont essentielles à la sécurité et à la prospérité mondiales;

66. rappelle, dans ce contexte, le partenariat stratégique entre l'Union et le Japon, qui devrait servir de modèle pour une relation bilatérale fructueuse permettant d'influer efficacement sur les politiques dans les enceintes multilatérales; se félicite de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2025, de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union et le Japon, parallèlement à l'accord de partenariat économique existant, et encourage la mise en œuvre des dispositions de l'accord visant à renforcer la coopération en matière de sécurité et de défense, notamment le lancement d'un dialogue régulier UE-Japon sur la sécurité et la défense, la collaboration sur les questions industrielles liées à la défense, l'examen d'une participation mutuelle à des initiatives de défense et la poursuite des travaux relatifs à un accord sur la sécurité de l'information; se félicite de l'intensification de la coopération dans des domaines tels que la sécurité maritime, la cybersécurité, l'espace et la non-prolifération, ainsi que des activités conjointes concrètes menées dans le cadre du partenariat numérique et du dialogue sur l'énergie;

67. reconnaît l'importance stratégique de la République de Corée en tant que partenaire démocratique clé en Asie de l'Est, avec lequel l'Union a établi un partenariat global englobant le dialogue politique, le commerce et la coopération en matière de sécurité; rappelle que l'accord de libre-échange UE-Corée du Sud, premier du genre avec un partenaire asiatique, a considérablement renforcé l'intégration économique, tandis que la collaboration en cours couvre également la non-prolifération, la cybersécurité, la lutte contre le terrorisme et la gestion des crises; souligne le rôle essentiel de la Corée du Sud pour la stabilité régionale, notamment pour relever les enjeu de sécurité dans la péninsule coréenne, et invite à une coordination renforcée au sein des enceintes multilatérales afin de maintenir la paix, de dissuader les provocations et de promouvoir la dénucléarisation; se félicite, dans ce contexte, de la mise en place du partenariat de sécurité et de défense; souligne que ce partenariat offre un cadre structuré de dialogue et de coopération couvrant l'ensemble des questions de sécurité et de défense, y compris des dialogues stratégiques annuels au niveau ministériel; soutient l'ambition d'approfondir la coopération pratique dans des domaines tels que la sécurité maritime, en s'appuyant sur des opérations conjointes comme l'opération Atalanta et en envisageant de nouveaux engagements dans le cadre de l'initiative des présences maritimes coordonnées de l'Union; souligne enfin que

l’institutionnalisation de ce partenariat de sécurité et de défense consolide la position de la Corée du Sud comme l’un des principaux partenaires indo-pacifiques de l’Union et fournit une base solide pour une action commune à long terme afin de relever les enjeux géopolitiques communs;

68. souligne l’importance d’approfondir les liens avec la Nouvelle-Zélande, partenaire de longue date partageant de fortes affinités politiques, culturelles et normatives avec l’Union; souligne que la Nouvelle-Zélande a fait preuve d’un leadership constant en matière de diplomatie multilatérale, de désarmement nucléaire et d’action climatique, ce qui en fait un allié indispensable pour la promotion d’objectifs mondiaux communs; se félicite de la conclusion de l’accord de libre-échange UE-Nouvelle-Zélande, qui marque une étape importante dans le renforcement de la coopération économique, tout en reconnaissant le potentiel d’élargissement des travaux conjoints en matière de sécurité et de connectivité;

69. souligne l’importance de renforcer la coopération stratégique avec l’Australie, partenaire partageant les mêmes valeurs et l’engagement de l’Union en faveur de la démocratie, des droits de l’homme, du droit international et d’un ordre mondial fondé sur des règles; souligne que la position géographique de l’Australie et son rôle actif dans la sécurité régionale en font un acteur central pour la préservation de la stabilité dans la région indo-pacifique; se félicite, à cet égard, de l’annonce faite lors du sommet des dirigeants du G7 en Alberta par le président du Conseil européen, António Costa, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, et le Premier ministre australien, Anthony Albanese, de lancer des négociations sur un partenariat de sécurité et de défense; souligne que cette initiative traduit une reconnaissance croissante de l’interdépendance des sécurités européenne et indo-pacifique et offre l’occasion d’élargir l’action commune face aux enjeux de sécurité mondiale; souligne que ces négociations, conjuguées à un engagement renouvelé en faveur de la conclusion d’un accord de libre-échange entre l’Australie et l’Union, témoignent d’une forte dynamique dans les relations bilatérales, renforçant non seulement les liens économiques et technologiques, mais aussi la résilience collective et la confiance stratégique;

70. souligne l’importance politique et géostratégique accrue des pays d’Océanie, ainsi que d’organisations telles que le Forum des îles du Pacifique; rappelle que, bien qu’ils comptent parmi les pays les plus exposés aux enjeux mondiaux et aux pressions géopolitiques, les pays du Pacifique jouent un rôle de premier plan dans la promotion du multilatéralisme et demeurent des partenaires clés de l’ordre international fondé sur des règles; appelle l’Union et ses États membres à accroître leur engagement diplomatique dans la région, si possible en étroite coopération avec l’Australie et la Nouvelle-Zélande;

71. estime que les relations entre l’Union et la Chine seront déterminantes pour notre prospérité économique et notre sécurité internationales futures; considère, dans ce contexte, que l’accélération de la militarisation de la Chine, sa présence militaire croissante et son comportement agressif en mer de Chine méridionale, ainsi que ses provocations militaires injustifiées à l’encontre de ses voisins, de même que ses partenariats militaires et politiques avec la Russie, la Corée du Nord et l’Iran, constituent un enjeu géopolitique majeur du XXIe siècle; exprime son inquiétude quant à l’évolution possible de la politique étrangère de la Chine, qui pourrait passer d’une posture fortement affirmée à une posture ouvertement agressive;

72. déplore le partenariat «sans limites» entre la Russie et la Chine, en particulier l’engagement renouvelé de renforcer leurs liens militaires et, ce faisant, de continuer à soutenir la machine de guerre russe, y compris par l’exportation de biens à double usage;

73. rappelle que l’Union reste attachée à sa politique d’une seule Chine, qui constitue l’un des principes des relations entre l’Union et la Chine; condamne les intimidations et les menaces de la Chine à l’encontre de la paix et de la stabilité dans le détroit de Taïwan et dans les eaux internationales environnantes, y compris les manœuvres aériennes et maritimes à grande échelle telles que l’opération «Mission justice 2025» et les exercices «Strait Thunder2025A» en avril 2025, qui mettent en péril la stabilité de la région; demande à l’Union et à ses États membres de signaler de manière claire et cohérente que les tentatives de modification unilatérale du statu quo menées actuellement dans le détroit de Taïwan, notamment par la force ou la coercition, ne sauraient être acceptées et auront un coût élevé; souligne que Taïwan est un partenaire démocratique clé de l’Union dans la région indo-pacifique et demande instamment à l’Union et à ses États membres de coopérer plus étroitement avec Taïwan afin de continuer à renforcer les liens économiques, commerciaux et d’investissement; demande en outre des échanges réguliers entre l’Union et ses homologues taïwanais sur les questions de sécurité pertinentes; appelle l’Union et les États membres à soutenir la participation significative de Taïwan aux organisations multilatérales, tels que l’Organisation mondiale de la santé, l’Organisation de l’aviation civile internationale et la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques; rappelle que le livre blanc sur la préparation de la défense européenne à l’horizon 2030 exprime une préoccupation face à la coercition exercée par la Chine à l’encontre de Taïwan par des mesures politiques, économiques, militaires, cognitives et de cybersécurité de plus en plus intensives; souligne que les revendications territoriales de la Chine concernant Taïwan n’ont aucun fondement au regard du droit international, qu’aucune des deux parties n’est subordonnée à l’autre et que seul le gouvernement démocratiquement élu de Taïwan peut représenter le peuple taïwanais; s’oppose au contournement continuel de la

résolution 2758 des Nations unies par la République populaire de Chine et aux efforts qu'elle déploie dans le but de bloquer la participation de Taïwan aux organisations multilatérales;

74. dénonce le système de travail forcé dirigé par le gouvernement et les violations persistantes des droits de l'homme, en particulier la répression systématique des Ouïgours dans la province du Xinjiang; observe avec inquiétude la répression intense des minorités ethniques au Tibet, à Hong Kong et à Macao, la répression transnationale contre les dissidents chinois; invite la Chine à respecter toutes les conventions obligatoires de l'Organisation internationale du travail;

75. condamne une nouvelle fois fermement la violation par la Chine de ses engagements internationaux et ses violations des déclarations communes sino-britannique et sino-portugaise, du principe «un pays, deux systèmes» et de la loi fondamentale de Hong Kong; invite la Chine à respecter et à garantir l'autonomie de Hong Kong et à ratifier le pacte international relatif aux droits civils et politiques; invite la Commission et le Conseil à réexaminer le statut du bureau économique et commercial de Hong Kong à Bruxelles, ainsi que le statut autonome de Hong Kong et de Macao, à la lumière de la loi sur la sécurité nationale et de la violation par la République populaire de Chine de ses engagements internationaux; est préoccupé par le rôle joué par Hong Kong dans l'aide apportée à la Russie pour contourner les sanctions en vigueur et pour se procurer des composants essentiels à la production d'armes; déplore, en outre, la répression menée contre les figures de la lutte pour l'autonomie de la région administrative spéciale et de l'opposition, y compris des membres de la société civile et des membres de leur famille; invite le SEAE à suivre de près les procès des prisonniers politiques à Hong Kong et à demander la libération de tous les prisonniers politiques;

76. s'inquiète du pouvoir économique croissant des entreprises chinoises dans l'Union, y compris dans des secteurs stratégiques tels que la production de batteries; souligne qu'il est urgent de poursuivre la politique de réduction des risques en continuant à diminuer le degré de dépendance économique dans les secteurs critiques, conformément à la stratégie de sécurité économique de l'Union; souligne que ces dépendances limitent la capacité d'action de l'Union en matière de politique étrangère et la rendent plus vulnérable à la coercition politique et économique; appelle donc à des mesures efficaces de réduction des risques, à la diversification des chaînes d'approvisionnement et à l'établissement de nouveaux partenariats;

77. souligne la nécessité pour l'Union de favoriser un dialogue fondé sur des principes et une coopération mutuellement bénéfique avec la Chine afin de relever un certain nombre de défis mondiaux, allant du multilatéralisme et du changement climatique à la santé mondiale et au développement international; souligne, dans le contexte de ce qui

précède, que l’Union doit adopter une stratégie multidimensionnelle qui combine une diplomatie fondée sur des principes visant à faire respecter le droit international et un engagement économique qui garantisse des conditions de concurrence équitables et protège ainsi les intérêts de l’Union, et qui nécessitera de réduire les risques à l’égard de la Chine; confirme que considérer la Chine à la fois comme un partenaire, un concurrent économique et un rival systémique demeure un cadre d’analyse utile; souligne toutefois que cette approche ne constitue pas une orientation stratégique suffisante à long terme; invite à un débat structuré entre les États membres sur l’avenir des relations de l’Union avec la Chine afin de définir les objectifs stratégiques de l’Union; souligne que seule la définition d’une vision à long terme des relations entre l’Union et la Chine permettra à l’Union de concevoir une politique cohérente, crédible et efficace, et invite la Commission et le Conseil à présenter des propositions à cet effet;

78. constate que les défis géopolitiques ont renforcé les intérêts communs de l’Union et de l’Inde; soutient la tenue d’un sommet UE-Inde afin de lancer un nouveau programme stratégique; salue le dialogue stratégique sur la politique étrangère et de sécurité lancé en juin 2025 et encourage la création d’un partenariat entre l’Union et l’Inde en matière de sécurité et de défense, comprenant des exercices navals conjoints réguliers dans l’océan Indien et une coopération opérationnelle entre la marine indienne et les missions navales de l’Union; souligne l’objectif de conclure un accord sur la sécurité de l’information avec l’Inde d’ici 2026; souligne l’occasion stratégique de réduire la dépendance de l’Inde à l’égard des importations d’armes russes en soutenant la coopération de l’industrie de la défense et le transfert de technologies avec les partenaires européens, et invite l’Inde à adopter une position claire contre la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine et à renforcer les mesures efficaces pour empêcher le contournement des sanctions de l’Union; se félicite du corridor économique Inde-Proche et Moyen-Orient-Europe et souligne que ce projet pourrait accélérer les échanges commerciaux entre l’Europe et l’Inde; encourage l’Union et l’Inde à accroître leurs investissements dans le cadre de la stratégie «Global Gateway», en s’appuyant sur le portefeuille actuel de 15 milliards d’euros de l’Équipe Europe, avec des projets prioritaires dans les domaines des énergies renouvelables, des transports durables, des infrastructures numériques et de la sécurité sanitaire; invite à la création d’un forum économique UE-Inde afin de renforcer la coopération avec le secteur privé et de garantir l’adoption des initiatives par le marché; soutient la création de pôles d’innovation et de partenariats de jeunes pousses UE-Inde afin de promouvoir la coopération dans les domaines des semi-conducteurs, de l’intelligence artificielle et de l’hydrogène vert, notamment la recherche conjointe dans le cadre d’Horizon Europe; réaffirme l’importance des dialogues ministériels réguliers et de l’engagement parlementaire pour assurer la supervision et garantir le respect des engagements communs; invite

le gouvernement indien à améliorer la protection des droits des femmes et des minorités;

79. salue le 10e dialogue politique UE-Pakistan qui s'est tenu à Bruxelles le 17 juillet 2025 et souligne l'importance de mettre pleinement en œuvre le plan de coopération stratégique, qui constitue le cadre de renforcement de la coopération dans les domaines politique, économique, de sécurité et de développement; invite la Commission et la VP/HR à s'appuyer sur les progrès réalisés dans le cadre du système de préférences généralisées plus (SPG+) et du dialogue global sur la migration et la mobilité; encourage la poursuite de la coopération en matière de migration, de lutte contre le terrorisme et de lutte contre la criminalité;

80. exprime son soutien et sa sympathie aux mouvements pro-démocratie en Asie du Sud, en particulier au Bangladesh, au Sri Lanka et au Népal, et souligne que les ambitions démocratiques de la population doivent se traduire par des réformes concrètes et des progrès de la part des dirigeants politiques; rappelle le soutien de longue date de l'Union à la démocratie et à la société civile en Asie du Sud et souligne que l'Union devrait rechercher un partenariat plus étroit avec tous les pays de la région afin de proposer un modèle d'engagement alternatif à celui de la Chine, dont la présence dans la région est en pleine expansion;

81. condamne fermement les simulacres d'élections législatives organisées par la junte militaire au Myanmar/en Birmanie le 28 décembre 2025, qui sont dépourvues de toute légitimité démocratique et se sont déroulées dans un contexte d'intimidation, de violence et de coercition systémiques; souligne que la dissolution forcée des partis d'opposition et le maintien en détention de dirigeants politiques au Myanmar/en Birmanie rendent le processus électoral nul et non avenu; rejette toute tentative de la junte d'utiliser ces sondages frauduleux pour demander une reconnaissance internationale; invite la VP/HR et les États membres à accroître la pression sur le régime militaire au moyen de sanctions ciblées et à continuer de soutenir les aspirations démocratiques de la population du Myanmar/de la Birmanie et leurs efforts en vue d'une transition véritable et ouverte à tous vers un régime civil;

82. prie instamment la VP/HR et les États membres de se concentrer sur le développement de partenariats bilatéraux plus solides avec des démocraties en Afrique partageant les mêmes valeurs, fondées sur l'égalité, le respect et le bénéfice mutuel, ainsi que sur le principe «donner plus pour recevoir plus», tout en respectant les valeurs universelles des droits de l'homme et de la démocratie; souligne que l'Union européenne et l'Afrique sont confrontées aux mêmes défis mondiaux; souligne la nécessité de renforcer les relations intercontinentales et se félicite de la déclaration commune du

septième sommet UE-Union africaine (UA)[16]; souligne qu'il importe d'institutionnaliser la dimension parlementaire des futurs sommets UE-UA et de l'inscrire dans son intégralité dans leur cadre, afin de garantir la représentation des citoyens, la supervision publique et une contribution démocratique aux délibérations et aux réalisations du partenariat; réitère la valeur ajoutée que l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OACP) peut apporter et salue la coopération accrue avec les pays de l'OACP grâce à l'accord de Samoa[17]; demande la création d'un pacte UE-Afrique dédié à l'industrialisation, sous les auspices de l'Union africaine, de l'Union européenne et des banques régionales de développement, afin de mobiliser des capitaux publics et privés, ce qui garantirait que l'Afrique n'est pas seulement une source de matières premières, mais également un pôle de transformation, de production et d'innovation;

83. demeure profondément préoccupé par la poursuite de la violence et par la persistance des crises humanitaires dans plusieurs régions d'Afrique; s'inquiète particulièrement de la persistance de la violence et de l'insécurité dans l'est de la République démocratique du Congo, principalement dans la province du Nord-Kivu et de l'Ituri; invite l'Union européenne à jouer un rôle actif et coordonné pour soutenir la mise en œuvre du processus de paix, en s'attachant à renforcer l'inclusivité et la participation des femmes, l'accès humanitaire et la protection des civils; prie instamment la Commission et le Conseil de suspendre immédiatement le protocole d'accord entre l'Union européenne et le Rwanda sur les chaînes de valeur durables pour les matières premières jusqu'à ce que le Rwanda mette fin à son ingérence;

84. se déclare vivement préoccupé par le conflit dévastateur au Soudan, qui a entraîné un grand nombre de victimes civiles, des déplacements et des violations généralisées des droits de l'homme; condamne fermement tous les crimes de guerre et toutes les violations des droits de l'homme, et demande un accès sans entrave de l'aide humanitaire, la pleine responsabilité, l'application de tous les embargos sur les armes et des sanctions ciblées à l'encontre de toutes les personnes qui commettent ces atrocités;

85. constate avec inquiétude les récents défis électoraux dans certaines parties du continent africain, y compris en Tanzanie, au Cameroun et en Côte d'Ivoire, et prend acte de la participation du public et des manifestations qui ont suivi; demande un examen transparent et approfondi de toutes les préoccupations signalées en matière

16 Déclaration commune – 7e sommet Union africaine-Union européenne, 25 novembre 2025

17 Accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part (JO L, 2023/2862, 28.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2023/2862/oj).

d’élections et invite les autorités respectives à préserver la volonté exprimée par la population et à protéger les droits de tous les acteurs politiques; souligne, dans ce contexte, la nécessité de veiller à ce que la participation politique et les activités de l’opposition puissent avoir lieu librement et sans restrictions injustifiées;

86. regrette le recul démocratique et la multiplication des coups d’État militaires, notamment au Sahel, comme au Niger, au Burkina Faso et au Mali, qui menacent la stabilité régionale; condamne les tentatives croissantes d’acteurs extérieurs visant à nuire à la souveraineté des États et à alimenter les discours anti-européens par le recours à des groupes de mercenaires et à des campagnes de désinformation ciblées, qui sont aggravées par le rôle joué par la Russie et la Chine dans la région; rappelle que cela a des répercussions directes sur la sécurité et la prospérité de l’Europe et souligne par conséquent qu’il est urgent de renforcer les contributions positives de l’Union à la paix, à la sécurité et au développement; souligne la nécessité d’utiliser l’initiative «Global Gateway» comme un outil essentiel pour proposer des partenariats positifs dans des domaines tels que les infrastructures, la santé et la transformation numérique, contribuant ainsi à améliorer la vie des populations locales et à contrer la présence croissante de pouvoirs autoritaires sur le continent; demande à l’Union d’investir de manière durable dans la bonne gouvernance, le renforcement des capacités et les partenariats afin de prévenir l’effondrement des États, les débordements migratoires et le trafic illicite, et de lutter contre le terrorisme;

87. rappelle la menace que représente le terrorisme islamique en Afrique, notamment pour les communautés religieuses, y compris les chrétiens, et prend acte du renforcement de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme entre les États-Unis et le Nigeria, avec des actions récentes contre les groupes affiliés à l’État islamique; met en garde contre les conséquences involontaires des actions militaires extérieures, y compris le risque d’alimenter des discours extrémistes, la perception d’une intervention étrangère et les revendications locales susceptibles de compromettre la stabilité et la résolution des conflits; souligne que l’Union et les États-Unis devraient intensifier leurs efforts conjoints pour soutenir la gouvernance et les capacités de sécurité, prévenir la radicalisation, lutter contre le terrorisme et protéger les communautés religieuses;

88. souligne que les pays de l’Union, d’Amérique latine et des Caraïbes partagent les mêmes idées et les mêmes valeurs, la même langue, la même histoire, la même culture et la même religion, ce qui devrait en faire des partenaires naturels dans le contexte géopolitique actuel; constate que le dialogue de l’Union dans la région s’est réduit au cours des dernières décennies, ce qui a créé un vide face à l’influence croissante de la Chine et de la Russie; exhorte la Commission et la VP/HR à veiller à ce que le partenariat avec les pays d’Amérique latine et des Caraïbes passe des paroles aux actes en présentant une feuille de route qui renforce la capacité des deux

régions à agir dans un ordre mondial contesté; se félicite de la déclaration commune[18] adoptée lors du sommet de Santa Marta en novembre 2025; souligne que ce programme renouvelé doit répondre aux aspirations des citoyens en favorisant une croissance inclusive, en comblant les inégalités et en soutenant l'intégration régionale, par exemple en veillant à ce que l'initiative «Global Gateway» génère des avantages tangibles pour les communautés locales grâce à des investissements transparents; rappelle que la crédibilité de l'Union en tant que partenaire dépend de sa capacité à proposer un modèle de coopération qui contraste clairement avec les approches d'exploitation d'autres acteurs mondiaux et des entreprises multinationales motivées par des pratiques commerciales non durables; exhorte la Commission et la VP/HR, dans l'optique de renforcer l'influence géopolitique de l'Union dans la région, à renforcer leurs relations et à intensifier l'action diplomatique internationale en réponse à la montée des régimes autoritaires; se félicite du récent sommet UE-CELAC à cet égard; demande une nouvelle fois de renforcer considérablement la coopération bilatérale dans la lutte contre la criminalité organisée, et en particulier contre le trafic de drogue;

89. est profondément préoccupé par les tactiques déployées par les régimes autoritaires à Cuba et au Nicaragua, notamment la répression des figures de l'opposition, les restrictions imposées aux médias indépendants et la restriction des espaces civiques; souligne, en particulier, la répression contre l'Église catholique au Nicaragua; invite tous les pays d'Amérique latine et la communauté internationale à éviter les conflits et à coopérer afin d'exercer une pression diplomatique sur ces régimes; invite la VP/HR et la Commission à utiliser tous les instruments disponibles nécessaires, sans exception, pour garantir le respect des clauses relatives à la démocratie et aux droits de l'homme des accords de coopération avec ces pays, y compris leur révision, en particulier en ce qui concerne Cuba, qui est en outre un partenaire proche des régimes de Moscou et de Minsk, les soutenant politiquement et contribuant négativement à la sécurité européenne, notamment en facilitant la participation de centaines de mercenaires cubains à l'agression de la Russie contre l'Ukraine; souligne que ces régimes ne peuvent continuer à bénéficier d'une coopération privilégiée avec l'Union, par exemple dans le cadre de l'accord de dialogue politique et de coopération; se déclare profondément préoccupé par l'érosion des principes démocratiques et le contournement délibéré des garanties constitutionnelles en El Salvador, en particulier en ce qui concerne le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et le manque de transparence des actions du gouvernement, l'usage excessif de la force, la militarisation indue et les restrictions croissantes de liberté de réunion et de la liberté de la presse;

18 Déclaration conjointe du sommet UE-CELAC 2025, Santa Marta, Colombie, 9 novembre 2025.

90. attire l’attention sur les positions précédemment adoptées par le Parlement et le Conseil concernant la crise politique au Venezuela; rappelle que l’Union a invariablement affirmé que Nicolás Maduro, n’ayant pas la légitimité d’un président élu démocratiquement, n’était pas reconnu comme tel; espère que les récentes évolutions pourront créer les conditions d’un essor démocratique pour le peuple et la société civile du Venezuela; souligne cependant que les modalités du changement politique sont fondamentales et relève, avec une profonde préoccupation, que l’action militaire unilatérale menée par les États-Unis hors des cadres multilatéraux légaux soulève des questions importantes en matière de droit international et risque de saper la légitimité et le caractère durable d’une véritable transition démocratique pacifique, sans exclusive; signale que les principes du droit international et la charte des Nations unies, y compris le respect de la souveraineté, de l’intégrité territoriale et de l’interdiction de l’usage de la force, doivent être respectés en toutes circonstances et relève que les membres permanents du Conseil de sécurité de l’ONU ont une responsabilité particulière à cet égard; soutient une transition démocratique rapide, pacifique et menée par les Vénézuéliens qui apporte de la stabilité au pays et permette le retour de la population exilée; salue le début de la libération des prisonniers politiques, qui constitue un pas dans la bonne direction; rappelle que des prisonniers ont été injustement détenus dans des conditions inhumaines et cruelles; demande la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et des autres personnes détenues arbitrairement; souligne que l’Union fait elle aussi de la lutte contre les activités criminelles transfrontières et le trafic de stupéfiants, qui représentent des défis considérables en matière de sécurité, une priorité mais signale que ces défis doivent être relevés grâce à une coopération soutenue, en respectant pleinement le droit international; souligne que le pétrole et les ressources naturelles du Venezuela devraient être bien gérés par un nouveau gouvernement vénézuélien démocratiquement élu, de manière à bénéficier au peuple vénézuélien, à le sortir de la pauvreté et à favoriser le développement durable du pays;

91. souligne que le peuple vénézuélien doit déterminer son propre avenir grâce à des élections libres et régulières;

92. salue les appels téléphoniques constructifs entre le président Trump et le président Petro et entre le président Trump et la présidente Sheinbaum, qui constituent un pas vers une coopération diplomatique et constructive;

93. souligne l’importance géostratégique accrue de l’Arctique et réaffirme la nécessité d’une politique de l’Union pour l’Arctique cohérente et actualisée; exprime sa préoccupation croissante face au renforcement militaire de la Russie dans l’Arctique et à ses restrictions illégales de la liberté de navigation dans la route maritime du Nord; constate avec une inquiétude croissante l’intérêt élevé de la Chine pour l’Arctique et souligne que l’Union doit

chercher une réponse appropriée à cet égard; souligne que l'Arctique doit rester une zone de paix, de stabilité et de coopération constructive; souligne la nécessité de renforcer le dialogue et la coordination régionaux avec nos partenaires de l'Arctique, y compris la Norvège, les États-Unis et le Canada, afin de garantir la sécurité, le développement économique durable et la résilience face aux défis géopolitiques et climatiques; souligne la nécessité d'intégrer les projections en matière de changement climatique dans l'Arctique dans la politique étrangère et de sécurité ainsi que dans la planification et de la protection civile de l'Union; demande que le mandat et les ressources de l'envoyé spécial de l'Union européenne pour les questions relatives à l'Arctique soient renforcés afin de mieux coordonner les politiques, suivre l'évolution de la situation et dialoguer avec les partenaires de la région arctique; demande que les activités de l'Union et des États membres dans l'Arctique contribuent au bien-être et aux droits des peuples autochtones et ne nuisent pas à ceux-ci, conformément à la déclaration d'Ottawa de 1996; salue toute initiative potentielle du gouvernement du Groenland visant à renforcer ses liens politiques, institutionnels et économiques avec l'Union; appelle de ses vœux la mise en œuvre du protocole d'accord UE-Groenland signé en 2023, dans le but de renforcer encore un partenariat équitable et mutuellement bénéfique; souligne que cette coopération devrait s'appuyer sur des investissements substantiels de l'Union dans des projets d'infrastructures durables tout au long de la chaîne de valeur des matières premières, ainsi que dans d'autres domaines tels que l'éducation, afin de créer de la valeur à long terme tant pour l'Union que pour le Groenland, tout en soutenant les propres priorités du Groenland, à savoir le développement économique et le bien-être de sa population;

94. invite la Commission et le SEAE à intensifier leur dialogue structuré avec les organisations régionales – y compris l'ASEAN, l'UA, la CELAC et le CCG – afin de développer des architectures de sécurité régionales inclusives et de coordonner les réponses politiques multilatérales, telles que:

 a) des partenariats transversaux en matière de sécurité sanitaire;

 b) une diversification conjointe et des chaînes de valeur résilientes avec des partenaires de confiance;

 c) une coopération renforcée en matière de gestion des migrations, de respect des droits de l'homme et de la dignité humaine et de protection du droit d'asile;

 d) une coopération renforcée pour faire face aux conséquences du changement climatique sur la paix et la sécurité; souligne que le changement climatique constitue l'un des défis majeurs de la PESC de l'Union; demande à l'Union de considérer la protection du climat et la diplomatie climatique comme un volet important

de sa politique étrangère;

e) une revitalisation rapide des efforts déployés au niveau mondial pour atteindre les 17 objectifs de développement durable d'ici à 2030;

f) la défense des droits des femmes à l'échelle mondiale, compte tenu du recul de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde entier;

g) un soutien collectif aux Nations unies, notamment à la Cour internationale de justice et à toutes les autres organisations internationales essentielles au respect de l'ordre international fondé sur des règles;

Définir des positions non négociables que nous considérons comme intangibles

95. réaffirme que l'Union est guidée, dans son action extérieure , par les valeurs et les principes consacrés à l'article 2, à l'article 3, paragraphe 5, et à l'article 21 du traité UE, qui ont inspiré la création, le développement et l'élargissement de l'Union;

96. rappelle que la crédibilité de l'Union dépend de sa capacité à agir de manière cohérente, en particulier en ce qui concerne sa représentation extérieure, ainsi que de sa capacité à agir avec détermination pour la protection de ses citoyens et de ses intérêts; souligne que le seuil conduisant à une action décisive devrait être communiqué de manière cohérente et qu'il doit inclure des réponses claires en cas de graves violations des droits de l'homme, de répression systématique, notamment contre les parlementaires et l'opposition politique, ainsi que de corruption et de kleptocratie graves; soutient l'extension du régime mondial de sanctions en matière de droits de l'homme (régime de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme sur le modèle de la loi Magnitski) afin qu'il couvre la répression systémique et la corruption; souligne que la corruption facilite et aggrave les violations des droits de l'homme, les atteintes à ces droits et l'érosion des principes démocratiques et de l'état de droit; demande à l'Union d'élaborer une législation équivalente au Foreign Corrupt Practices Act américain;

97. plaide pour une coordination plus étroite avec le G7 et d'autres partenaires démocratiques, y compris au sein du G20, afin d'harmoniser les réponses aux violations des normes mondiales;

98. souligne qu'il importe de veiller à ce que la PESC de l'Union soit guidée par des principes qui soutiennent l'égalité entre les hommes et les femmes et le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité; demande instamment que ces principes soient maintenus en tant que principes fondamentaux de la PESC de l'Union; exhorte le SEAE et la Commission à maintenir le rôle moteur de l'Union dans la défense des droits des femmes dans le monde en mettant en

œuvre de manière approfondie et ambitieuse le troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes; exprime sa vive inquiétude face à la montée des réactions hostiles à l'égard des droits des personnes LGBTIQ+ dans diverses régions du monde;

99. préconise une approche axée spécifiquement sur l'enfant dans la politique étrangère et de sécurité de l'Union et souligne la nécessité d'une coordination renforcée entre l'Union africaine, l'Union et les Nations unies afin de protéger les enfants et les adolescents touchés par la guerre, les déplacements ou les crises humanitaires;

100. demande instamment qu'une plus grande attention soit accordée à la persécution de toutes les minorités, y compris des minorités religieuses telles que les chrétiens; condamne fermement toute violence à l'encontre des minorités religieuses et exprime sa solidarité avec les victimes et leurs familles; réaffirme que la liberté de religion ou de conviction est indissociable des autres droits fondamentaux et doit être promue de manière à ce qu'ils se renforcent mutuellement; demande que la protection de la liberté de pensée, de conscience et de religion et de la diversité soit intégrée dans l'action extérieure de l'Union; invite donc la Commission à reconduire le poste d'envoyé spécial pour la promotion de la liberté de religion ou de conviction en dehors de l'Union;

101. souligne la nécessité de soutenir la défense de la liberté d'expression dans le monde entier, y compris en ligne, ainsi que le pluralisme des médias et le journalisme fondé sur des valeurs, en particulier le journalisme d'investigation;

102. invite le SEAE et la Commission à élaborer des critères de référence clairs et transparents pour évaluer l'incidence des sanctions de l'Union et à communiquer régulièrement des informations actualisées au Parlement à cet égard; souligne la nécessité de renforcer l'application des sanctions et réitère l'importance de communiquer l'objectif et les effets des sanctions aux citoyens de l'Union et aux pays partenaires afin de maintenir la confiance du public et la crédibilité internationale; rappelle que l'application cohérente et uniforme des mesures restrictives dans tous les États membres est nécessaire à l'efficacité et à la crédibilité de l'action extérieure de l'Union;

103. souligne l'importance de réponses rapides et coordonnées aux crises, en insistant sur le fait qu'une gestion efficace des crises repose sur une prise de décision rapide, un déploiement rapide des ressources et la capacité de s'adapter à l'évolution des situations, plutôt que sur la planification ou les seuls discours;

104. constate que l'exigence d'unanimité oblige les États membres à œuvrer sans relâche pour parvenir à un compromis et à l'unité, ce qui constitue une source essentielle de l'influence politique de l'Union sur la scène mondiale; souligne toutefois que le compromis

entre l’idéal d’unité et les coûts substantiels de l’unanimité devrait être évalué avec soin;

105. déplore que, dans la pratique, certains États membres aient parfois utilisé leur droit de veto pour diluer les accords, retarder la prise de décision ou faire obstacle aux politiques communes; regrette que le potentiel d’action rapide, efficiente et efficace en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense, comme prévu notamment par les clauses passerelles du traité UE, soit resté inexploité;

106. demande une nouvelle fois au Conseil de passer progressivement au vote à la majorité qualifiée pour les décisions relevant de la PESC qui n’ont pas d’implications militaires ou en matière de défense, en particulier dans le contexte de notre régime de sanctions; prend acte des préoccupations de certains États membres concernant la perception d’une réduction de leur influence en matière de politique étrangère et de sécurité au niveau de l’Union; rappelle que la VP/HR est chargée, comme indiqué dans sa lettre de mission, de déclencher le recours aux dispositions du traité permettant le vote à la majorité qualifiée dans le cadre de la PESC et attend en conséquence de la VP/HR qu’elle engage un dialogue constructif avec les États membres à cette fin; demande que toutes les possibilités actuelles soient pleinement exploitées pour renforcer la capacité de décision à cet égard et invite les États membres à recourir davantage et de manière plus transparente à l’abstention constructive conformément à l’article 31, paragraphe 1, du traité UE lorsqu’ils ne peuvent pas approuver une décision mais ne souhaitent pas bloquer l’action collective de l’Union; souligne que cette approche renforce la capacité de l’Union à réagir rapidement et de manière cohérente aux crises internationales, tout en respectant la souveraineté nationale, et démontre qu’une plus grande efficacité de la PESC est déjà possible sans modification des traités; constate que les progrès réalisés en vue du recours au vote à la majorité qualifiée ne peuvent être que graduels et reposer sur l’élaboration d’une culture stratégique européenne;

Accroître l’incidence de l’action extérieure de l’Union

107. regrette que la visibilité et l’influence politique de l’Union à l’échelle mondiale restent souvent en deçà de son poids économique, financier et diplomatique; regrette que ce manque de visibilité soit parfois le résultat d’un manque de clarté dans la représentation extérieure de l’Union; souligne la nécessité de définir clairement les compétences des fonctions de VP/HR, de président de la Commission et de président du Conseil européen en ce qui concerne l’action extérieure et la représentation de l’Union, afin que la voix de l’Union soit cohérente et perçue comme telle par nos partenaires; invite la Commission à renforcer sa coordination avec le SEAE dans le domaine de l’action extérieure, notamment en veillant au plein respect de l’article 3, paragraphe 2, et de l’article 9 de la décision

SEAE[19], qui pourraient devoir être mis à jour;

108. invite le Conseil et la Commission à parler d'une même voix; note que certains progrès peuvent être réalisés en ce qui concerne la PESC en utilisant les dispositions des traités existants, telles que la «clause passerelle»; souligne que les traités devraient prévoir spécifiquement la possibilité de créer une Union européenne de la défense, et que la VP/HR devrait être soutenue dans ses efforts pour devenir la principale représentante extérieure de l'Union dans les enceintes internationales;

109. salue les efforts de l'Académie diplomatique européenne pour contribuer à un corps et à une culture diplomatiques de l'Union; demande que l'Académie inclue des citoyens européens qui ne sont pas seulement des diplomates des États membres; souligne qu'il importe de veiller à ce que des ressources suffisantes, y compris des ressources humaines, soient allouées à l'Académie;

110. invite la VP/HR à présenter à bref délai des propositions pour la future structure opérationnelle de l'action extérieure de l'Union et, à cette fin, à tenir pleinement compte de la recommandation du Parlement européen du 15 mars 2023 dressant le bilan du fonctionnement du SEAE et plaidant en faveur d'une Union européenne plus forte dans le monde[20];

111. invite la VP/HR à proposer une stratégie de communication stratégique et cohérente qui mette en évidence les bienfaits de l'action extérieure de l'Union et sous-tende les objectifs de l'Union tout en luttant contre les campagnes de désinformation orchestrées par des pays tiers; encourage le SEAE à renforcer la présence politique de l'Union dans nos pays partenaires et à rendre notre action extérieure plus accessible aux publics de ces pays, notamment au moyen de campagnes multilingues, de diplomatie culturelle et d'un dialogue avec les influenceurs et les médias locaux; soutient l'inclusion de la communication comme critère de performance dans la programmation du SEAE; souligne que cette stratégie devrait également renforcer la visibilité des projets financés par l'Union grâce à une signalisation claire incluant les mots «Union européenne» et le drapeau de l'Union, en particulier dans les pays candidats, afin de contrer toute tentative visant à nuire aux

19 Décision 2010/427/UE du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure (JO L 201 du 3.8.2010, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2010/427/oj).

20 Recommandation du Parlement européen du 15 mars 2023 au Conseil et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité dressant le bilan du fonctionnement du SEAE et plaidant en faveur d'une Union européenne plus forte dans le monde, JO C, C/2023/410, 23.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2023/410/oj).

initiatives de l’Union;

112. plaide en faveur d’une présence plus importante de l’Union lors des sommets mondiaux, des forums régionaux et des plateformes de médiation des conflits, non seulement par l’intermédiaire des États membres, mais également sous un drapeau de l’Union visible;

113. demande une convergence accrue entre les services diplomatiques de l’Union et des États membres afin d’améliorer les synergies entre les images de marque nationales et les messages portés par l’Union, conformément à l’approche «Équipe Europe»;

114. souligne que les contraintes budgétaires constituent un obstacle majeur à l’amélioration de la visibilité et de l’impact de l’action extérieure de l’Union; souligne que sans priorités géographiques et thématiques claires, les ressources limitées risquent d’être trop dispersées pour avoir une incidence stratégique; invite la Commission et le SEAE à procéder à un véritable exercice de hiérarchisation des priorités afin de déterminer les domaines dans lesquels l’action extérieure de l’Union peut apporter les plus grands bénéfices politiques et stratégiques; rappelle, dans ce contexte, que la Commission doit être en mesure de veiller à ce que les fonds profitent réellement au bénéficiaire prévu et ne soient pas utilisés à mauvais escient;

115. demande que le SEAE – tant son siège que les délégations de l’Union – soit renforcé par la mise à disposition de ressources financières et humaines appropriées afin de mieux préparer l’Union aux défis mondiaux actuels et émergents; demande que le SEAE soit en mesure de sélectionner et de recruter son personnel diplomatique permanent de l’Union, y compris ceux diplômés de l’Académie diplomatique européenne, et de garantir un plus juste équilibre entre les hommes et les femmes et un équilibre géographique parmi les États membres à tous les niveaux au sein du SEAE;

116. souligne le potentiel stratégique de la stratégie «Global Gateway» pour servir non seulement de plateforme d’investissement mais aussi d’outil visant à renforcer la présence et la visibilité de l’Union dans le monde; se félicite que la Commission ait donné la priorité à la mise en œuvre des projets relevant de la stratégie «Global Gateway»; est préoccupé par les informations selon lesquelles plusieurs projets relevant de la stratégie «Global Gateway» sont mis en œuvre par des entreprises chinoises en violation directe des objectifs de la stratégie consistant à présenter une alternative à l’initiative chinoise «une ceinture, une route» et à créer une véritable valeur nationale dans les pays partenaires; demande dès lors une enquête immédiate sur toutes les entreprises chinoises participant à l’initiative «Global Gateway»; réaffirme que l’initiative «Global Gateway» devrait contribuer à la stabilité et à la sécurité mondiales, tout en renforçant la résilience de l’Europe; souligne en outre que, pour harmoniser l’engagement politique et les ambitions géopolitiques, un

engagement renouvelé en faveur d’une mise en œuvre rapide, une appropriation locale renforcée dans l’identification des projets ainsi qu’un engagement clairement défini du secteur privé sont nécessaires; demande à la Commission d’accélérer la réalisation des projets et de rationaliser le nombre de projets phares afin de maximiser l’incidence de l’initiative; estime, en outre, que les projets relevant de l’initiative «Global Gateway» nécessitent une meilleure communication publique, notamment en cas de gestion indirecte avec des partenaires de mise en œuvre, comme les opérations de financement mixte au titre du Fonds européen pour le développement durable Plus faisant intervenir de multiples parties prenantes; invite, par conséquent, la Commission et le SEAE à renforcer systématiquement la communication autour des actions financées par l’Union, en garantissant une communication cohérente, une attribution claire et une visibilité effective du rôle moteur et de la valeur ajoutée de l’Union; attire l’attention sur le fait que le budget de 300 milliards d’euros alloué à cette initiative représente moins d’un tiers de l’envergure globale des projets déjà engagés dans le cadre de l’initiative chinoise «une ceinture, une route», elle aussi axée sur la connectivité et les infrastructures; recommande de renforcer le rôle de contrôle du Parlement afin de garantir une plus grande responsabilité et une plus grande transparence dans le processus de financement des projets relevant de la stratégie «Global Gateway», y compris des rapports réguliers de la Commission et du SEAE, un contrôle parlementaire renforcé de la sélection et de la mise en œuvre des projets, et une évaluation systématique des résultats et de l’incidence;

117. réaffirme le rôle des représentants spéciaux de l’Union (RSUE), qui promeuvent les politiques et les intérêts de l’Union dans des régions et des pays spécifiques et jouent un rôle important dans le développement d’une PESC plus forte et plus efficace en assurant à l’Union une présence politique active dans les pays et régions clés, en incarnant une «voix» et un «visage» de l’Union; souligne l’importance que les RSUE disposent d’un mandat large et souple, qui puisse s’adapter à des circonstances géopolitiques évolutives dans le but de promouvoir les politiques et les intérêts de l’Union dans des régions et des pays spécifiques; demande instamment que les nouveaux RSUE ne soient nommés qu’après avoir été entendus par le Parlement;

118. appelle de ses vœux une nouvelle approche de la diplomatie préventive en tant qu’instrument proactif de politique extérieure permettant de prévenir, d’assurer la médiation et de résoudre pacifiquement les conflits entre les parties; demande au SEAE d’intégrer les outils de diplomatie préventive de l’Union à des mécanismes et à des actions de prévention structurels, tels que des accords politiques entre les différents acteurs impliqués dans des conflits, des dialogues nationaux pour la réconciliation, la consolidation de la paix et la justice transitionnelle, ainsi que des commissions pour la vérité et la réconciliation;

119. rappelle que l’exercice par le Parlement de sa fonction budgétaire est indissociable de ses fonctions de contrôle démocratique et de ses fonctions consultatives; souligne que, dans le cadre de la PESC, qui comprend la PSDC, le Parlement exerce sa fonction budgétaire conjointement avec le Conseil; rappelle que le Parlement exerce également des fonctions de contrôle politique et des fonctions consultatives sur les politiques visées à l’article 36 du traité UE;

120. attire l’attention sur la nécessité d’une nomenclature budgétaire plus détaillée dans le budget de la PESC, ainsi que pour l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale et l’instrument d’aide de préadhésion, afin de permettre à l’autorité budgétaire de fixer des priorités politiques et géographiques dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle;

121. renouvelle son appel à promouvoir la mise en place d’un système de flux automatique et continu de renseignements des États membres vers le SEAE sur les questions de politique étrangère et de sécurité survenant en dehors de l’Union; demande, à cet égard, le renforcement du Centre de situation et de renseignement de l’UE, du centre de réaction aux crises du SEAE et du Centre satellitaire de l’Union en augmentant leurs effectifs, leurs ressources financières et leurs capacités; demande instamment l’amélioration des protocoles de sécurité des services travaillant sur le renseignement et/ou avec des informations sensibles;

122. rappelle que le Parlement a un rôle spécifique à jouer pour appuyer la visibilité et l’impact de l’action extérieure de l’Union, en complément des efforts des services diplomatiques de l’Union et des États membres;

123. juge nécessaire de renforcer le contrôle parlementaire institutionnalisé de l’action extérieure de l’Union, y compris l’accès régulier et en temps utile, mais aussi sécurisé, aux informations confidentielles et les dialogues structurés, conformément à l’article 36 du traité UE; souligne que le SEAE et la VP/HR doivent communiquer davantage d’informations sur les mesures prises et les résultats obtenus, afin de répondre aux recommandations formulées par le Parlement dans ses résolutions sur les affaires étrangères; souligne que le contrôle démocratique ne peut être efficace sans un véritable accès aux informations classifiées et aux évaluations, et demande instamment que l’accord interinstitutionnel de 2002 soit amélioré afin de l’adapter aux réalités actuelles en matière de sécurité;

124. souligne que chacune des demandes formulées ci-dessus nécessite une réponse écrite appropriée de la part de la VP/HR; invite la VP/HR à répondre rapidement et par écrit aux invitations, demandes et préoccupations du Parlement; considère que les déclarations orales en commission ou en séance plénière ne peuvent constituer une réponse suffisante que dans des cas exceptionnels ou urgents;

souligne que, dans le contexte géopolitique difficile qui prévaut actuellement, une coopération et un partenariat étroits entre le Parlement et la VP/HR revêtent une importance stratégique; souligne que les décisions en matière de PESC ou de PSDC entraînant des dépenses constituent toujours des choix fondamentaux pour ces politiques et doivent être soumises au contrôle parlementaire; s'attend à des échanges plus systématiques avant l'adoption de mandats et de stratégies en matière de PESC et à une amélioration du flux d'informations sur les négociations et la mise en œuvre d'accords internationaux, ainsi que de protocoles d'accord;

°

° °

125. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil européen, au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres.